

Projet d'aménagement de l'île du Ramier



Volume 5 : Avis émis et bilan de la concertation

5F – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint –
Procédure de mise en compatibilité du PLU de Toulouse
Métropole, commune de Toulouse



Grand Parc Garonne – Projet d'aménagement de l'île du Ramier

Volume 5 : Avis émis et bilan de la concertation

5F – Procès-verbal de la réunion d’examen conjoint – Procédure de mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	CONTROLÉ(E) PAR	DATE
V1	Version enquête publique	NMO	CBP	06/01/2023





Grand Parc Garonne

Projet d'aménagement de l'île du Ramier

Réunion d'examen conjoint préalable à l'aménagement de l'île du Ramier, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

Procès- verbal

Jeudi 16 juin 2022 à 09h30

Toulouse Métropole



Le jeudi 16 juin 2022 à 9h30, s'est tenue au siège de Toulouse Métropole, sous la présidence d'Elsa AMADIEU, directrice de l'Aménagement, la réunion d'examen conjoint préalable à l'aménagement de l'île du Ramier sur le territoire de la commune de Toulouse valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Toulouse.

Etaient présents :

- M. Johan LAVIELLE, Chargé de mission urbanisme & aménagement, au Pôle Territorial Nord, représentant la DDT,
- Mme Valérie PINARD-CARTIER, chargée de mission Urbanisme, représentant le SMEAT,
- Mme Elsa AMADIEU, Directrice de l'Aménagement, Toulouse Métropole,
- M. Guillaume CANTAGREL, Directeur du programme Grand Parc Garonne, Toulouse Métropole,
- Mme Christelle BOUSQUET, chef de projet Grand Parc Garonne, Toulouse Métropole,
- Mme Laurie MAYET, chargée d'études auprès du service de la planification urbaine, Toulouse Métropole,
- Mme Nathalie MACHADO, chef de projet à Artelia, bureau d'étude en charge des dossiers réglementaires.

Etaient excusés :

- M. le Maire de Toulouse,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Président de Tisséo Collectivités,
- M. le Président de la chambre d'agriculture,
- M. le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. le Directeur du SDIS31.

Toulouse Métropole ouvre la séance au cours de laquelle ont été successivement examinés les points suivants :

- Le contexte du projet ;
- Le projet d'aménagement de l'île du Ramier ;
- L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse ;
- Le planning prévisionnel de la procédure ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les observations des participants.

Le document de présentation est annexé au présent procès-verbal (cf. ANNEXE 2).

Il est relevé que sont joints en annexe (cf. ANNEXE 1) du présent procès-verbal les avis écrits de :

- de Tisséo Collectivités,
- de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
- de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne,
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS31) ;

ainsi que les réponses apportées par Toulouse Métropole.



1. EXPOSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet d'aménagement de l'île du Ramier est soumis à un certain nombre de procédures réglementaires, notamment au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code forestier et du code de l'énergie, regroupées dans trois objets réglementaires, soumis à enquête publique :

- L'autorisation environnementale régie principalement par le code de l'environnement (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau, dossier de demande de dérogation au titre des espèces ou d'habitats d'espèces protégés, défrichement, dossier Natura 2000, dossier d'autorisation de travaux en site classé) ;
- **La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Toulouse dans le cadre d'une déclaration de projet, régie par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement;**
- La demande de travaux dans le périmètre de la concession hydroélectrique, régie par le code de l'énergie.

La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, qui a été engagée dès la fin des études préliminaires (2019) et tout au long de la conception du projet (2019 à 2021), porte sur la prise en compte du projet d'aménagement global de l'île du Ramier sur la commune de Toulouse.

Cette mise en compatibilité relève de l'application des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Actuellement ce document d'urbanisme présente des incompatibilités avec une partie de la mise en œuvre de ce projet. Des adaptations du zonage réglementaire et l'utilisation de certains de ses outils (SEP notamment) sont souhaitées par Toulouse Métropole dans le cadre de cette mise en compatibilité. Le projet d'aménagement de l'île du Ramier relève d'une procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement (L126-1).

La déclaration de projet permet de se prononcer à la fois sur l'intérêt général d'une opération publique et d'autre part sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable.

1.1. LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU est engagée, notamment conformément aux articles L.153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

Article L.153-54

*« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une **déclaration de projet**, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.



1.2. LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

En application de l'article R.153-13 du code précité :

Article L.153-13

« Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prévue par les articles L. 153-49 et L. 153-54, cet examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique. »

Ont été conviés à cette séance les services et organismes prévus aux articles L.132-7 et L. 132-9 du même code et les services associés en application du principe général d'association et de concertation, soit un total de 15 personnes publiques associées :

- PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
- CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DDT DE LA HAUTE-GARONNE
- SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DE PATRIMOINE DE LA HAUTE-GARONNE
- SDIS DE LA HAUTE-GARONNE
- SMEAT
- AUAT
- SMEAG
- TISSEO COLLECTIVITES
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE
- MAIRIE DE TOULOUSE

1.3. LA SUITE DE LA PROCEDURE

À l'issue de l'enquête publique, et dans un délai maximal de deux mois, Toulouse Métropole se prononcera, par délibération, sur l'intérêt général du projet d'aménagement de l'île Ramier et adoptera une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Toulouse Métropole; commune de Toulouse.

A noter que le dossier de mise en compatibilité sera modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête.



2. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DES MESURES DE MISE EN COMPATIBILITE ENVISAGEES

Le projet d'aménagement de l'île du Ramier est présenté sur la base du support de la réunion, joint au présent procès-verbal, en détaillant notamment :

- le contexte du projet,
- les grands objectifs de projet, qui l'ont structuré,
- le phasage opérationnel et les grandes étapes du projet,
- l'intérêt général du projet.

La mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse, est également présentée sur la base du support de la réunion, joint au présent procès-verbal, en détaillant notamment :

- les principaux objectifs de cette mise en compatibilité,
- l'adaptation de certains zonages afin de correspondre aux aménagements déjà réalisés et afin de répondre au projet, en réduisant notamment les zones urbaines au bénéfice des zones naturelles et de loisirs,
- la modification des Espaces Boisés Classés (EBC), afin de permettre la réalisation des travaux mais également afin de faire correspondre ce classement au site et au projet, engendrant une augmentation des surfaces classées,
- la mise en place de Servitudes d'Equipements Publics (SEP) sur les principaux axes piétons/cycles et les grandes passerelles, afin de retranscrire réglementairement le projet viaire en modes actifs.



3. OBSERVATIONS DES PARTICIPANTS

3.1. OBSERVATIONS DU SMEAT

Mme PINARD-CARTIER, représentant le SMEAT, confirme que le projet d'aménagement de l'île du Ramier est compatible avec le SCOT Grande Agglomération Toulousaine, et va dans le sens des orientations du SCOT à venir, notamment au regard de la loi Climat et Résilience, en termes de changement climatique et de désimperméabilisation importante des sols. L'aménagement de l'île du Ramier est une opération démonstrative en phase avec ces objectifs.

Elle n'a pas de remarque sur le fond du dossier. Sur la forme du dossier, elle formule uniquement les remarques suivantes sur le volet « Compatibilité au SCOT » :

- Erreur dans l'article visé (p58 du dossier) : c'est l'article L.141-3 et suivants qui doivent être visés et non l'article L122-1 du code de l'urbanisme,
- PADD du SCOT (p58 et 59) : sorti du contexte, les extraits du PADD du SCOT n'ont pas forcément été bien choisis au regard de l'argumentaire.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Les remarques du SMEAT seront prises en compte dans le dossier MECDU après enquête publique :

- Page 58 : l'article 141-3 et suivants du code de l'urbanisme seront visés,
- Pages 58 et 59 : L'argumentaire sur la compatibilité au PADD du SCOT sera repris de la manière suivante.
 - Page 58 :

Le secteur de l'île du Ramier est repéré dans le PADD du SCOT dans les territoires participant à la « maîtrise de l'urbanisation, fructification du capital naturel et agricole, bien commun du territoire », *sous-titre* « Valoriser les espaces ouverts à travers un maillage "vert et bleu" cohérent ».

« Le projet de territoire permet d'aller au-delà d'une simple protection des espaces stratégiques en organisant son fonctionnement dans la cohérence et l'équilibre.

...

Permettre le développement d'un réseau écologique fonctionnel, révéler un véritable réseau vert de proximité, accessible à tous, pérenniser des espaces économiques agricoles (avec le souci majeur de la continuité), redonner une identité paysagère au territoire, assurer la connexion avec la charpente paysagère régionale et promouvoir, par incidence, l'image d'une certaine qualité urbaine, toutes ces actions trouvent leur viabilité à travers la construction d'une ossature, d'une mise en réseau dans laquelle se réfléchissent et s'articulent tous les projets d'aménagement et de développement des territoires, afin de garantir sa pérennité.

Avec cette ossature, il s'agit de s'appuyer sur la géographie du territoire, fondement de son organisation spatiale, et donc de renforcer le réseau stratégique des entités agricoles et naturelles (dont boisées), et notamment d'assurer la reconquête de certaines liaisons (la vallée de l'Hers-Mort et le Canal du Midi, le lien Ariège-Garonne, le lien Garonne-hautes terrasses-Bouconne, les coteaux du Lauragais...), la consolidation des grandes pénétrantes agricoles et boisées aux côtés du chevelu hydrographique (l'arc de Bouconne et Rieumes, les coteaux du Girou, ceux de l'Ariège...), mais aussi la valorisation et le renforcement de la place de la nature en ville. Une politique de reboisement affirmée, un réinvestissement réel sur les secteurs de gravières en eau illustrent, à titre d'exemples, les mesures à engager pour satisfaire ces objectifs.

PAGE 6 / 18



...

Certains sites répondent d'ailleurs d'ores et déjà à une fonction sociale et un usage récréatif : les sites verts naturels ou artificialisés de loisirs.

La forêt de Bouconne ou le bois de Preissac apparaissent ainsi comme des lieux privilégiés de cet usage de loisirs. Les Argoulets ou La Ramée constituent aussi des espaces de respiration des territoires urbanisés en assurant une fonction de proximité. **Demain, cette fonction pourrait être fortement renforcée sur l'île du Ramier, après le départ du Parc des Expositions.... »** .

- Page 59 :

L'analyse de la carte de cohérence environnementale et urbaine générale du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, montre le secteur de l'île du Ramier comme actuellement très urbanisé et en cœur de ville, *identifié comme un site naturel de loisirs à développer et à mettre en réseau*.

Par ailleurs on note la forte proximité de ce site avec les espaces naturels protégés de bords de la Garonne au sud. Sur le secteur d'étude en lui-même, les boisements alluviaux au sud de l'île du Ramier et le long du Bras de la Loge sont repérés comme espaces naturels à protéger. Les secteurs de l'ancienne école de chimie sont quant à eux repérés comme espaces naturels et enfin les boisements et aux espaces naturels situés autour des secteurs Daniel Faucher, CROUS et Villa Ramier sont considérés comme espaces verts artificialisés.

L'objectif du projet est de conforter les espaces naturels au sud (secteur de l'Eco-parc) et de renaturer toute la partie nord de l'île du Ramier.

3.2. OBSERVATIONS DE LA DDT

M. Johan Lavielle rappelle que la conception du projet d'aménagement de l'île du Ramier a été menée grâce à un travail itératif entre Toulouse Métropole et la DDT.

Il indique que le dossier est très clair, notamment sur les thématiques mobilités, liens aux quartiers et polarités.

3.2.1. Loi Climat et résilience

Le projet va dans le bon sens sociétal, au titre de la loi Climat et Résilience. Il regrette que cet aspect ne soit pas suffisamment mis en valeur dans le dossier de mise en compatibilité, et notamment sur les volets scientifique, expérimental et sociétal. A ce titre, le chapitre « Intérêt général » (page 55) pourrait être renforcé.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Conformément à la demande de la DDT, le chapitre relatif à la justification de l'intérêt général sera renforcé dans le dossier MECDU après enquête publique, sur les volets « 0 artificialisation et désimperméabilisation/revégétalisation », en mettant l'accent sur le caractère scientifique du projet européen LIFE Green Heart, pour l'adaptation au réchauffement climatique, qui va au-delà de la réglementation actuelle et anticipe le renforcement progressif des évolutions législatives.

Le dossier sera ainsi complété pour préciser que le projet va au-delà de la première tranche décennale (soit août 2021-2030) fixée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en termes de consommation d'espace. Le projet s'inscrit d'ores et déjà dans la logique attendue sur la deuxième tranche décennale fixée par la loi



Climat et Résilience dans l'atteinte du ZAN (soit 2031-2040), en poursuivant un objectif de désimperméabilisation et de renaturation des sols.

Le projet présente, au-delà du projet d'aménagement en lui-même, un intérêt scientifique car il vise à développer un référentiel et des outils pour l'évolution de la politique d'aménagement urbain de la Métropole, en adéquation avec les besoins d'adaptation au changement climatique du territoire.

Par son effet « vitrine », le retour d'expérience du projet dépassera le strict périmètre de l'île, puisqu'il enrichira la connaissance à Toulouse et dans d'autres villes françaises et européennes sur les effets du reverdissement urbain pour lutter contre les îlots de chaleur urbains. Grâce au projet de revégétalisation de l'île du Ramier, Toulouse Métropole a pour ambition de réduire localement la température de 3°C et d'apporter un rafraîchissement dans les quartiers alentours, pour un territoire qui s'adapte au changement climatique. Il est mené en partenariat avec de nombreuses structures : Muséum d'Histoire Naturelle, Météo France, WaltR (expert qualité de l'air), Université Toulouse Jean Jaurès, Ville de Düsseldorf. Il s'agit de développer les outils pour une vision à long terme de la politique d'aménagement urbaine de Toulouse Métropole en adéquation avec les besoins d'adaptation au changement climatique du territoire. Par des mesures de suivi des évolutions de la température, de la qualité de l'air et de la biodiversité, le retour d'expérience du projet dépassera le strict périmètre de l'île, puisqu'il enrichira la connaissance à Toulouse et dans d'autres villes européennes sur les effets du reverdissement urbain pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

3.2.2. Echelle du projet

M. Johan Lavielle indique que l'échelle du projet mérite d'être précisée dans le dossier. En effet, le projet est à une échelle métropolitaine (au sens du SCOT) et non au sens administratif (Toulouse Métropole). Le projet est en lien avec les sites d'intérêt métropolitain.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Conformément à la demande de la DDT, ce point sera précisé dans le dossier MECDU après enquête publique. Le dossier précisera le caractère d'intérêt métropolitain du projet, en lien avec les autres sites métropolitains.

3.2.3. Questions

Evaluation du gain énergétique

M. Johan Lavielle demande si le projet a fait l'objet d'une évaluation du potentiel énergétique par rapport aux énergies renouvelables, au regard notamment de la possibilité de poser de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments situés en périmètre « monuments historiques ».

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Le projet a fait l'objet d'une Etude ENergie Renouvelable, présentée dans le cadre de l'étude d'impact. Cette étude prône le développement du réseau de chaleur urbain sur l'île et la possibilité de mise en place de panneaux solaires photovoltaïques en toiture des bâtiments, en lien avec l'ABF. Il est précisé que les ombrières photovoltaïques sur parkings ont été écartées au regard du caractère inondable du site et de la priorité donnée à la végétalisation des espaces publics.

Stationnement



M. Johan Lavielle demande quelles sont les attentes par rapport à la perméabilité des stationnements existants et futurs.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Toulouse Métropole précise ses objectifs en ce qui concerne les futurs parkings, en adéquation avec la loi Climat et Résilience : réduction des emprises de parkings, minimisation des surfaces perméables, parkings végétalisés, plantés et bénéficiant d'un système de collecte et filtration des eaux de ruissellement dans des noues végétales. Le caractère fortement inondable de l'île du Ramier empêche en revanche le recours à des matériaux de voirie à infiltration directe, soumis à un fort risque de colmatage par les limons et d'arrachement en cas de crue de la Garonne.

En ce qui concerne les stationnements existants et maintenus, il convient de noter que le projet ne prévoit pas d'intervention. La majorité d'entre eux est déjà végétalisée (arbres d'alignement, haies séparatives). L'absence d'intervention sur ces espaces à l'horizon 2030 se justifie par des priorités économiques au regard de l'ampleur du projet et des surfaces à aménager prioritairement. Ce point pourra toutefois être étudié au-delà de 2030.

Le dossier MECDU après enquête publique sera complété dans ce sens.

3.2.4. Remarques et points de vigilance

Remarque : inondabilité du site

M. Johan Lavielle regrette que le risque inondation ne soit que très peu abordé dans le dossier de mise en compatibilité.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Le volet « Inondabilité » de l'île du Ramier sera davantage détaillé dans le dossier MECDU après enquête publique, en lien avec les éléments thématiques déjà rédigés dans le dossier loi sur l'eau.

Point de vigilance : déclassement EBC et défrichement

M. Johan Lavielle rappelle l'importance de la conformité cartographique entre la demande de défrichement et les déclassements EBC.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Toulouse Métropole confirme que ce point a déjà été vérifié et rectifié dans le dossier à l'instruction.

3.2.1. Corrections

Page 35 :

Erreur sur le nombre total d'arbres inventoriés sur l'île du Ramier : 15 540 et non 5 540.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Cette erreur sera rectifiée dans le dossier MECDU soumis à enquête publique.



Pages 72 à 75 :

SDAGE à actualiser.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Le dossier a été finalisé avant l'approbation du nouveau SDAGE, tout comme l'ensemble des dossiers réglementaires. La compatibilité avec le nouveau SDAGE va toutefois être analysée, et complétée au besoin dans le dossier MECDU après enquête publique.

3.3. OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE

La direction de l'Urbanisme de Toulouse Métropole précise que les planches 4B2, « modifiées après MECDU », présentées en page 146 du dossier, ne seront pas jointes à l'issue de la réunion d'examen conjoint.

Elle demande que ces planches 4B2 soient remplacées par une cartographie de synthèse reprenant les informations des planches 4B2 pour le dossier d'enquête publique.

Les planches 4B2 seront mises en forme lors de l'approbation du PLU.

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

La demande de la Direction de l'Urbanisme sera prise en compte : des cartes de synthèse seront rajoutées dans le dossier MECDU soumis à enquête publique.

En l'absence d'observations supplémentaires, Toulouse Métropole lève la séance.

Toulouse, le 19/07/22

la directrice de l'Aménagement



Elsa AMADIEU



ANNEXE 1

AVIS ECRITS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET REPONSES APPORTEES PAR TOULOUSE METROPOLE

PAGE 11 / 18



AVIS ECRITS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

PAGE 12 / 18





Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Le Président

Monsieur François CHOLLET
Vice-Président
Toulouse Métropole
1, rue René Leduc
BP 35 821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Toulouse, le **21 JUIN 2022**

Nos réf : DGS/DPEM/VG/CD/2022/45538
Affaire suivie par : Christophe DOUCET

Objet : Mise en compatibilité du PLU de Toulouse – Projet d'aménagement de l'île du Ramier

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 19 mai 2022, vous invitez Tisséo Collectivités à participer à la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulouse, dans le cadre de la déclaration du projet d'aménagement de l'île du Ramier, programmée le jeudi 16 juin 2022 à 09 heures 30 au siège de la Métropole.

Pris par d'autres engagements, Tisséo Collectivités ne pourra pas participer à cette réunion d'examen conjoint et vous demande de bien vouloir nous en excuser auprès des participants. Toutefois, le dossier a été instruit au regard du principe de prise en compte des orientations du plan de mobilité, d'autre part au regard de l'organisation de la desserte en transport en commun.

Sur le premier point, Tisséo Collectivités note que si le plan de mobilité 2012, document opposable, est pris en compte, le dossier fait néanmoins référence aux principes d'organisation de la mobilité mis en avant par le Projet Mobilités 2020-2025-2030, principes stratégiques et opérationnels qui restent d'actualités pour accompagner les grands projets de la Métropole.

Sur le deuxième point, Tisséo Collectivités constate que la carte communiquée et reprise en pages 22 et 51 du document illustre la qualité de la desserte présente aux abords de l'île. Grâce aux passerelles et aux nouveaux accès piétons qui seront créés dans le cadre du projet, l'île sera efficacement reliée aux offres, structurantes pour la plupart, proposées en périphérie :

- Ligne B à la station Empalot.
- Tram et ligne 66 au nord sur le pont St Michel.
- Tram, LINEO 4 et 5 à l'ouest sur l'avenue de Muret.
- LINEO 4 et 5 et ligne 34 au centre sur le pont Pierre de Coubertin.
- Ligne 44 à l'est, sur le boulevard du Maréchal Juin et l'avenue de Lattre de Tassigny.

7, esplanade Compans-Caffarelli • BP 11120 • 31011 Toulouse CEDEX 6 • Tél : 05 67 77 80 80 • Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046



Toutefois, Tisséo Collectivités souligne que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Toulouse ne constitue pas un engagement sur la création d'une nouvelle desserte interne au site, comme cela est écrit en pages 51 et 64 du dossier (page 51 : « une desserte bus régulière interne à l'île du Ramier pourra être mise en place sur l'axe nord-sud (développement d'une ligne régulière Tisséo) : Pont Saint-Michel <> Av. du Grand Ramier <> Allée Camille Soula <> Stadium/Nakache <> Chemin de la Loge <> Cité universitaire Daniel Faucher <> Casino-théâtre Barrière. Un terminus de bus temporaire sera ainsi créé au sud de l'île du Ramier, et à plus long terme (suite à l'élargissement du vieux pont de la Loge) la ligne de bus pourra être connectée au pôle multimodal de l'Oncopôle » et page 64 : « nouvelle desserte en transport en commun est prévue sur le site »).

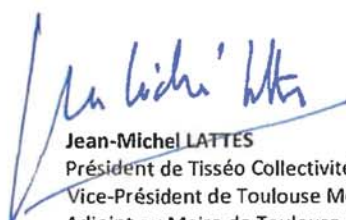
Il apparaît en conséquence nécessaire de supprimer ces mentions et de présenter les aménagements qui pourraient être prévus en termes de voirie/réservation foncière pour le terminus comme une préservation du futur (et pas comme un engagement de Tisséo Collectivités).

En dernier lieu, des éléments sont à modifier :

- Carte page 24 : les arrêts et le tracé de la ligne de bus indiqués, à horizon 2030, du nord au sud de l'île sont à supprimer, ou à défaut ajouter une mention « hypothèse à étudier ».
- Page 50 : « il est envisagé d'apaiser progressivement la circulation automobile, en mettant en œuvre une évolution du plan de circulation, permettant de supprimer le trafic de transit à l'intérieur de l'île sur l'axe nord-sud, et d'apaiser le cœur de parc, en développant une offre alternative de déplacements doux sécurisés pour l'accès aux transports en commun ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,


Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse



Toulouse Métropole
M. François Chollet
Vice-Président
6 rue René Leduc
BP 35 821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaimé@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Toulouse le 1^{er} juin 2022

Nos Réf. : GD/LA/SDE/NS0622 46
Objet : Projet d'aménagement de l'île du Ramier

Monsieur le Vice-Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a été destinataire de votre invitation le 16 juin à la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU de Toulouse pour le projet d'aménagement de l'île du Ramier.

Nous sommes malheureusement dans l'impossibilité d'être présent à cette réunion étant déjà engagés par ailleurs.

Toutefois, sans interférer sur ce projet de création du « grand poumon vert de la métropole », nous attirons votre attention sur la présence sur l'île du Ramier de l'entreprise « Automobile Club du Midi Contrôle » (contrôle technique automobile) qui emploie à ce jour à notre connaissance deux salariés. Quel sera le devenir de cette entreprise ?

De plus, afin d'accompagner le développement du site destiné à la pratique sportive, à la culture, au tourisme de proximité avec le développement des modes de transports alternatifs, il serait sans doute intéressant de penser l'accueil d'activités comme la restauration traditionnelle ou rapide et des activités se rapprochant de la déchèterie/recyclerie moderne, comme la réparation de cycles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS



Ecole Supérieure des Métiers
Chemin de la Pyramide BP 25
31601 MURET Cedex 1
Mail : esm@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 62 11 60 60
www.esm-muret.fr

Siège Social
18 bis boulevard Lascrosses
BP 91030 - 31010 TOULOUSE Cedex 6
Mail : contact@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 10 47 47
www.cm-toulouse.fr
www.creer-et-gerer-son-entreprise.fr

Antenne du Comminges
5 Espace Pégot
31800 SAINT-GAUDENS
Mail : stgaudens@cm-toulouse.fr
Téléphone : 05 61 89 17 57



TOULOUSE MÉTROPOLE
MONSIEUR JEAN-LUC MOUDENC
PRÉSIDENT
6 RUE RENE LEDUC
BP 35821

31505 TOULOUSE CEDEX 5

Réf : GD.JB.SD.2022_244
Service urbanisme et foncier
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 14 juin 2022

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31490 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Mise en compatibilité du PLU de Toulouse – Projet d'aménagement de l'île du Ramier

Monsieur le Président,

Vous nous avez sollicités dans le cadre de la réunion d'examen conjoint, prévue le 16 juin 2022, valant avis des personnes publiques associées et inclus dans le dossier d'enquête publique. Nous ne pourrions malheureusement pas être présents à cette réunion. Veuillez nous en excuser.

Vous trouverez ci-après notre avis sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse : mise en compatibilité devant permettre de réaliser la transformation de l'île du Ramier en un vaste poumon vert.

Le volet agricole du projet se limite à la mise en place de nouveaux jardins partagés. Au sein de ces espaces, les espèces vivaces et les fruitiers qui permettent la pérennisation des cultures et diminuent le travail du sol seront privilégiés. Il y sera également privilégié des pratiques durables en lien avec le maintien d'une biodiversité ordinaire. Ces principes sont en accord avec un projet d'agriculture urbaine, participant à son échelle à l'objectif d'autonomie alimentaire, de production locale... ; et cohérents au vu de la localisation du projet en bordure de Garonne notamment.

Nous resterons particulièrement attentifs quant à l'apport de terres végétales extérieures qui ne doit pas engendrer des pressions supplémentaires sur les espaces agricoles métropolitains.

Le projet de renouvellement urbain de l'île du Ramier n'a pas de conséquence négative sur l'espace et l'activité agricole, nous formulons un **avis favorable**.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleures salutations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18310004900026
APE 9411 Z
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Guillaume DARROUY,
Vice-Président





GROUPEMENT NORD-OUEST
Service Prévision
Affaire suivie par :
Lieutenant de 1ère classe VERDIER CEDRIC
☎ - : 0562748600
Fax : 0562748619

Référence CV / D-2022-005487

AUSSONNE, le 08/06/2022

TOULOUSE METROPOLE - CELLULE DROITS
DES SOLS
CELLULE DES DROITS DES SOLS
1, PLACE DES CARMES
31000 TOULOUSE



OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – Procédure du « Porter à connaissance »

COMMUNE : TOULOUSE (31200)

V/Réf. : Demande n° : 22011252 de M. le Vice-Président de Toulouse Métropole en date du 19/05/2022, relatif à la modification du PLU de TOULOUSE.
Reçue le 07/06/2022

P.J. : 4 annexes

Par transmission citée en référence, Monsieur le Vice –Président de Toulouse Métropole demande au Service Départemental d'Incendie et de Secours de participer à une réunion relative à la modification du PLU en vue de l'aménagement de l'île du Ramier sur la Commune de TOULOUSE, afin de lui communiquer les prescriptions et informations nécessaires.

J'ai le regret de vous informer que nous ne pourrions assister à cette réunion.

Le service départemental d'incendie et de secours est régulièrement consulté dans le cadre des permis de construire (notamment habitations collectives, lotissements, bâtiments de bureaux, établissements recevant du public, bâtiments industriels). L'étude porte essentiellement sur les conditions d'accessibilité des bâtiments aux engins de lutte contre l'incendie et sur la défense en eau contre l'incendie.

Aussi, il est important lors de l'élaboration du PLU, de prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, afin que les prescriptions soient réalisables lors des permis de construire.

En conséquence, les dispositions réglementaires annexées doivent être intégrées dès le début du projet. Elles seront renouvelées dans le cadre des procédures de permis de construire.
Les textes réglementaires de références sont cités en annexe n°4.

La participation du SDIS dans l'élaboration ou la révision du PLU est orientée suivant deux axes :

GROUPEMENT NORD-OUEST
Tél 0562748600 • Fax 0562748619
dec.nordouest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
• CHEMIN D'ULIET
31840 AUSSONNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Page 1 sur 8



1. Accessibilité des bâtiments aux engins de secours :

Les accès aux engins de lutte contre l'incendie devront être réalisés conformément aux règlements inhérents aux bâtiments à défendre et répondre aux caractéristiques des « voies engins ». De plus, en raison de leur hauteur, certains bâtiments devront permettre la mise en station des échelles aériennes, ces zones sont dénommées « voies échelles ».

Les caractéristiques de ces voies font l'objet de l'annexe 1.

2. Défense en eau contre l'incendie :

Les points d'eau incendie (PEI) permettant d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des bâtiments devront être aux normes françaises en vigueur (NFS 61-213 et NFS 62-200 pour les poteaux incendie).

Leurs nombres, débits (ou capacités) et implantations seront déterminés ultérieurement en fonction du risque à défendre en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du 24 février 2017.

Toutefois, une première estimation de calibrage des réseaux de distribution d'eau, en fonction du type de risque, est jointe en annexes 2. Les différentes solutions techniques sont présentées en annexe 3.

Si le PLU est un document destiné à anticiper les aménagements futurs, il s'appuie dans les domaines de l'accessibilité et de la défense extérieure contre l'incendie, sur des infrastructures existantes. Afin de délivrer un avis adapté à la situation locale, en cas de difficulté particulière, le SDIS aura besoin de réaliser une analyse des risques et des moyens de couvertures existants ou prévus.

C'est pourquoi, dans ces cas particuliers, une rencontre sera nécessaire sur la commune pour déterminer les risques et les besoins en termes de couverture. Cette réunion technique pourra rassembler un représentant du maire, du service gestionnaire du réseau d'eau potable et du SDIS.

Le chef du GROUPEMENT NORD-OUEST



Lieutenant-colonel Jean-Michel HURTEAU

GROUPEMENT NORD-OUEST
Tél 0562748600 • Fax 0562748619
deci.nordouest@sd31.fr • www.sd31.fr
• CHEMIN D'ULJET
31840 AUSSONNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Page 2 sur 8

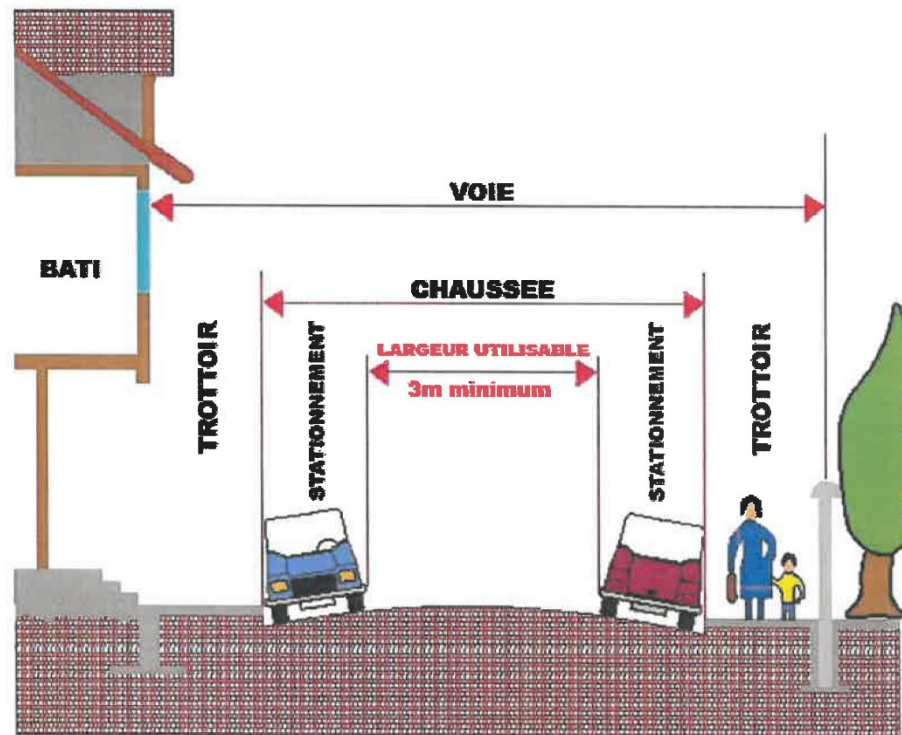


ANNEXE 1 :
Rappel réglementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours

VOIES ENGINS :

Permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des bâtiments et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur utilisable : 3 mètres (bandes de stationnement exclues)
- Force portante : 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo-newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60m au minimum.
- Rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum
- surlargeur : $S = 15/R$ si $R < 50$ mètres (S et R étant exprimés en mètres)
- Hauteur libre : 3.50 mètres
- Pente éventuelle : inférieure à 15 %
- Résistance au poinçonnement : 80 N / cm² sur une surface minimale de 0,20m²



VOIES ECHELLES :

C'est une « voie engins » dont les caractéristiques sont complétées ou modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres
- Largeur utilisable (bandes de stationnement exclues) : 4 mètres minimum
- Section de voie échelle en impasse : 7mètres de chaussée libre au moins
- Pente éventuelle : inférieure à 10 %
- Implantation : elles sont soit perpendiculaires, soit parallèles aux façades qu'elles desservent
 - Voie perpendiculaire : son extrémité est à moins de 1 mètre de la façade
 - Voie parallèle : son bord le plus proche de la façade est à plus de 1 mètre et à moins de 6 mètres de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade.



VOIES EN IMPASSE :

- Pour les voies collectives en impasse, au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de demi-tour, il y a lieu de porter la largeur utilisable de la chaussée à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans les schémas ci-après afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.

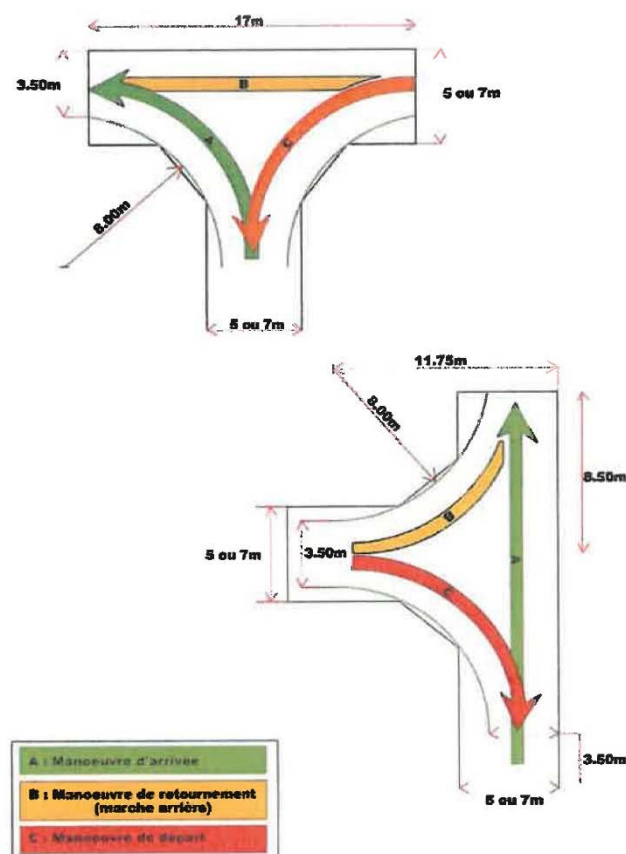
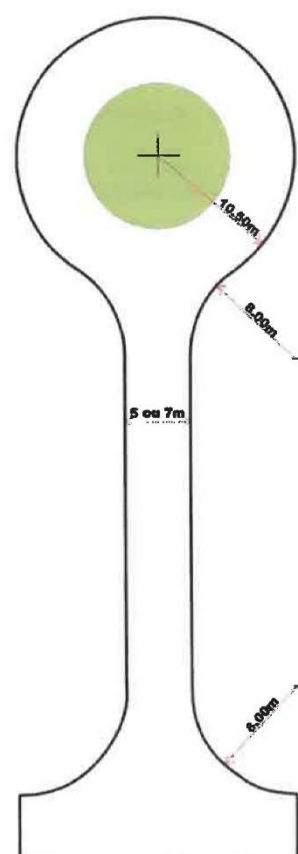


Figure 1 - Principe de retournement de type « raquette »

Figure 2 - Principe de retournement de type « en T »



ANNEXE 2 :

Estimation des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie

Cas des habitations :

Classement des Habitations	Besoin en DECI	Nombre de points d'eau	Distances maximales
Risques Courant Faibles (Distances entre Habitations > 4m ou séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m²)	30 m3	1 poteau d'incendie de 30 m3/h Ou Réserve incendie de 30 m3	400 m
Risques Courant Ordinaires (Distances entre Habitations < 4m ou <u>non</u> séparées par mur CF 1h ET Surface Habitation < 500 m² ou (Habitations > 500 m²)	60 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Réserve incendie de 60 m3	200 m
Risques Courants Ordinaires (Cas Particulier 3 ^{ème} famille A ou B sans colonne sèche ET H ≤ 28m ET ≤ R+7)	120 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Une réserve incendie de 120 m3	200 m
Risques Courant Importants (Centre-ville ancien ou H ≤ 50 m habitation ou H ≤ 28 m ERP ou entreprises en centre-ville)	120 m3	1 poteau d'incendie de 60 m3/h Ou Une réserve incendie de 120 m3	100 m
Risques Particulier (3 ^{ème} famille B avec colonne sèche ET H ≤ 28m ET > R+7) Ou (4 ^{ème} famille avec colonne sèche ET H > 28m ET > R+7)	120 m3 ou +	1 poteau d'incendie de 60 m3/h	60 m

Dans les cas autres que les bâtiments d'habitation, les besoins en eau sont calculés en fonction de divers paramètres, dont la plus grande surface non recoupée coupe-feu 1 heure. Un bâtiment peut donc être compartimenté de cette manière, ce qui réduit les besoins en eau.



Cas des Bâtiments industriels :

Les besoins en eau dépendent de nombreux paramètres (nature de l'activité, hauteur du bâtiment, plus grande surface non recoupée, nature du stockage...).

Ainsi, ils ne peuvent être définis précisément qu'après l'étude du dossier de permis de construire.

Néanmoins, il sera toujours demandé au **minimum** un poteau d'incendie normalisé (**débit 60 m³/h**) à moins de **100 mètres** de l'établissement (notamment pour les bâtiments de moins de 1000 m²).

Pour les établissements plus importants, l'**ordre de grandeur** sera de 120 m³ disponibles en 2h (soit 60 m³/h) **par tranche de 1000 m²** de surface non recoupée (coupe-feu 1 heure).

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Bâtiments de bureaux :

Les besoins en eau dépendent de la hauteur du bâtiment et de la plus grande surface non recoupée.

Il sera demandé un débit de **60 m³/h (à moins de 150m)** pour un établissement de moins de 8m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 500 m².

Il sera demandé un débit de **120 m³/h** pour un établissement de moins de 28m (plancher haut) et d'une plus grande surface non recoupée inférieure à 2000 m².

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h

Cas des Etablissements recevant du public :

Les besoins en eau dépendent de l'activité et de la plus grande surface non recoupée.

Aucun débit ne peut être inférieur à 30 m³/h



ANNEXE 3 :
Les moyens pour assurer la défense extérieure contre l'incendie

Les solutions proposées ci-dessous tiennent compte de la mise en conformité des dispositifs de lutte existants. Les moyens de lutte contre l'incendie devront pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de votre Plan Local d'Urbanisme (Diamètre et maillage des canalisations) **en prenant en compte l'avis du SDIS qui reste à votre écoute afin de préconiser les travaux à effectuer.**

Plusieurs solutions techniques énoncées ci-après peuvent être envisagées.

SOLUTION N°1

La première solution consiste :

- ✚ Mise en conformité en regard des normes en vigueur (NFS 61-211/213 et 62-200) des poteaux d'incendie (PI) existants, afin d'obtenir un débit supérieur ou égal à 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique pour un PI de Ø 80mm, et 60 m³/h sous 1 bar de pression pour un PI de Ø 100 mm
- ✚ Implantation de nouveaux poteaux d'incendie normalisés (NFS 62-200) afin que toute habitation, exploitation, ferme, établissement, etc ... puisse être défendu par l'un de ces dispositifs (ou plusieurs en fonction des risques) à une distance inférieure à 100 mètres en zone urbaine dense ou 400 mètres dans le cas de Risque Courant Faible.

SOLUTION N°2

Cette deuxième solution pourra être exceptionnellement envisagée si, pour des raisons techniques (diamètre des canalisations d'adduction d'eau ne permettant pas d'obtenir des débits normalisés notamment), la mise aux normes des dispositifs existants et l'implantation de nouveaux P.I. dans les secteurs dépourvus de défense contre l'incendie s'avérerait irréalisable.

Elle consiste à implanter des réserves artificielles conformes au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 24 février 2017.

SOLUTION N°3

Cette dernière solution se complète à la précédente. Elle consiste en effet en l'aménagement de réserves d'eau naturelles (étang, grande mare, rivière, canal,) de capacité supérieure ou égale à 30 m³ et permettant en tout temps la mise en aspiration des engins-pompes des sapeurs-pompiers



ANNEXE 4 :
Réglementations applicables selon les types de bâtiments :

Les différentes constructions devront être réalisées conformément aux réglementations en vigueur, en particulier :

- les **bâtiments industriels** ne relevant pas de la réglementation des installations classées, ainsi que les **bureaux**, seront soumis au code du travail.
- les **installations classées** devront être assujetties à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, au décret d'application n°77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour la protection de l'environnement.
- les **établissements recevant du public** relèveront du code de la construction et de l'habitation et des arrêtés y étant annexés.
- les bâtiments **d'habitations** seront soumis au décret n° 69-596 du 14 juin 1969, aux arrêtés annexés, notamment à l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 modifié.
- les **terrains de camping** et **stationnement des caravanes** soumis à risque naturel ou technologique prévisible devront faire l'objet de mesures visant à assurer la sécurité des occupants, conformément au décret n° 94-614 du 13/07/1994.

Page 8 sur 8



**REPONSES APORTEES PAR TOULOUSE METROPOLE AUX AVIS
ECRITS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

PAGE 13 / 18



AVIS ECRIT DE TISSEO COLLECTIVITES

REPOSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Le projet d'aménagement de l'île du Ramier se conforme au plan de mobilité 2012 (document opposable), tout en faisant référence aux principes d'organisation de la mobilité mis en avant par le Projet Mobilités 2020-2025-2030, principes stratégiques et opérationnels qui restent d'actualités pour accompagner les grands projets de la Métropole.

Le projet d'aménagement de l'île du Ramier tient déjà compte de l'avis de Tisséo Collectivité, et proposera une qualité de desserte aux transports en commun situés aux abords de l'île, grâce aux passerelles et aux nouveaux accès piétons qui seront créés dans le cadre du projet.

Conformément à la demande de Tisséo Collectivité, les pages 24, 50, 51 et 64 du dossier seront rectifiées et reformulées dans le dossier MECDU après enquête publique, afin d'indiquer que la voie bus interne à l'île est présentée, en termes d'emprise de voirie, comme une préservation du futur :

- Page 24 : La carte présentant le plan de circulation post-2030 précisera : « *Voie bus interne à l'île : hypothèse à étudier* ».
- Page 50 : La phrase sera modifiée de la manière suivante : « En lien avec l'aménagement progressif de l'île du Ramier en espace de nature et de loisirs, il est envisagé d'apaiser progressivement la circulation automobile, en mettant en œuvre une évolution du plan de circulation, permettant de supprimer le trafic de transit à l'intérieur de l'île sur l'axe nord-sud, et d'apaiser le cœur de parc, en :
 - développant une offre alternative de déplacements doux sécurisés *pour l'accès* aux transports en commun
 - réduisant de plus de la moitié la jauge de stationnement public sur l'île (2161 places à 1219 places). »
- Page 51 : La phrase sera modifiée de la manière suivante : « En complément de la construction des passerelles, une desserte bus régulière interne à l'île du Ramier *sera étudiée* sur l'axe nord-sud (développement d'une ligne régulière Tisséo) : Pont Saint-Michel <> Av. du Grand Ramier <> Allée Camille Soula <> Stadium/Nakache <> Chemin de la Loge <> Cité universitaire Daniel Faucher <> Casino-théâtre Barrière. Un terminus de bus temporaire *sera étudié* au sud de l'île du Ramier, et à plus long terme (suite à l'élargissement du vieux pont de la Loge) la ligne de bus *pourrait* être connectée au pôle multimodal de l'Oncopôle. *Ces aménagements sont présentés en termes d'emprise de voirie comme une préservation du futur.* »
- Page 64 : La phrase sera modifiée de la manière suivante : « *De même une nouvelle desserte en transport en commun* sur le site sera étudiée. ».



AVIS ECRIT DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

A l'horizon 2026, l'île du Ramier deviendra comme rappelé dans le courrier de la CMA31, le poumon vert de Toulouse dédié à la nature, à la culture et aux loisirs.

Ce sont les orientations d'aménagement de l'île du Ramier, validées en décembre 2018 par le Conseil métropolitain qui ont abouti à l'élaboration d'un plan-guide. Ce dernier préconise le maintien des commerces sur l'île et le développement de nouvelles activités. Il est ainsi prévu que :

- les commerces existants soient conservés lorsque leur activité est compatible avec les orientations du plan-guide ;
- de nouveaux commerces et services soient envisagés afin de répondre à la fréquentation future du parc (exemple : café-restaurant, point de localisation de vélos, points de vente pour les activités nautiques et les bateaux de promenade...). Il convient toutefois de préciser qu'il n'est pas prévu d'implanter de nouvelles « guinguettes » sur les berges de l'île du Ramier. En effet, il existe déjà une offre de restauration en bord de fleuve et le projet d'aménagement vise prioritairement à renforcer les usages en lien avec la nature, les sports et les loisirs, préservant la biodiversité et la tranquillité des riverains.

Concernant le devenir de l'activité de contrôle technique menée par l'association «Automobile Club du Midi» sur l'île du Ramier, des échanges sont en cours entre l'association et les services de Toulouse Métropole. Elles devront permettre d'apporter une réponse quant à l'occupation du domaine public sur ce site, qui a vocation à être un pôle technique de la Collectivité pour les besoins d'entretien de l'île du Ramier (espaces verts, voiries...).

Enfin, une nouvelle déchèterie/recyclerie «indoor» sera opérationnelle en 2024/2025 dans l'ancien hall 9 du parc des expositions. Ce projet porté par le syndicat mixte Décoset permettra la valorisation des déchets et leur transformation en ressource mais accueillera également des ateliers pédagogiques à destination des écoles et du grand public.



AVIS ECRIT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Toulouse Métropole s'est engagée à construire un Projet Agricole et Alimentaire transversal, partagé et fédérateur, en s'appuyant sur son positionnement historique sur l'agriculture durable en territoire péri-urbain et son projet « rapprocher les consommateurs de la métropole des producteurs régionaux », lauréat du Programme National pour l'Alimentation en 2018.

Le projet de jardins partagés, dans sa conception, répond aux pratiques durables et est en accord avec les projets d'agriculture urbaine de la Métropole. Les jardins partagés réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'île du Ramier, s'inscrivent à la croisée du domaine social et environnemental en suscitant, entre les générations, échanges culturels, solidarité, partage et initiatives citoyennes.

En termes d'apport de terres végétales, l'objectif est bien de réduire voire supprimer pour la réalisation des fosses de plantation ou le nappage des sols à végétaliser, les apports de terre dite « végétale » issue du décapage superficiel de terrains agricoles.

Pour ce faire :

- une réflexion est en cours afin de réutiliser des matériaux présents sur site notamment les fondations en concassé des cheminements existants en concassé 0/20 ou de revaloriser les limons des horizons inférieurs ;
- une récupération des terres issues de chantiers à proximité de l'île du Ramier : terrains de football sur l'île faisant l'objet de rénovations et désenvasement de la Garonne à la pointe nord de l'île du Ramier ;
- l'utilisation préférentielle de terres stériles d'origine locale revalorisées grâce à un processus de régénération par activation biologique afin de les rendre fertiles.

Le dossier MECDU après enquête publique sera complété dans ce sens.



AVIS ECRIT DU SDIS31

REPONSE DE TOULOUSE METROPOLE :

Les prescriptions édictées par le SDIS31 seront prises en compte dans le cadre de la définition détaillée de chaque secteur d'aménagement, le dossier MECDU ayant été réalisé sur la base d'un avant-projet.

Les voiries qui seront réhabilitées ou créées dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, seront conformes à la réglementation en vigueur au titre de la défense incendie des bâtiments (« voies échelles », « voies engins »,...).

De même, la mise en place de nouveaux poteaux incendies sera conforme aux besoins de défense en eau contre l'incendie.

Les échanges, déjà engagés avec le SDIS, sur la sécurité du site et la défense incendie, seront maintenues tout au long du processus de conception et de réalisation des opérations d'aménagement.

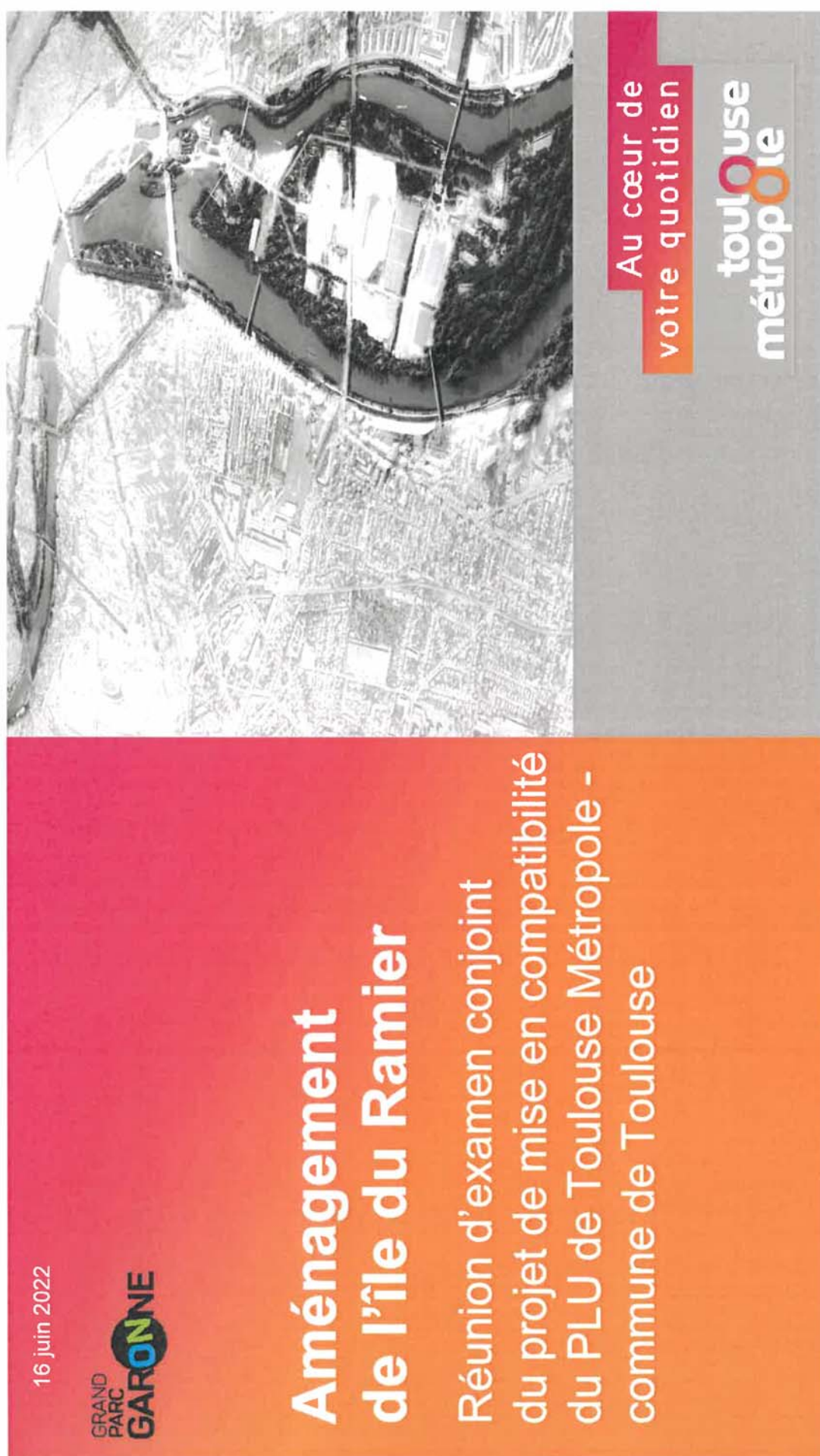


ANNEXE 2

SUPPORT DE PRESENTATION DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

PAGE 18 / 18





16 juin 2022

GRAND
PARC
GARONNE

Aménagement de l'île du Ramier

Réunion d'examen conjoint
du projet de mise en compatibilité
du PLU de Toulouse Métropole -
commune de Toulouse

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole



Ordre du jour :

- Le contexte du projet
- Le projet d'aménagement de l'île du Ramier
- Analyse de la compatibilité du projet avec le PLU
- Le planning prévisionnel de la procédure
- L'évaluation environnementale
- Questions/Réponses

Au cœur de
votre quotidien

toulouse
métropole



1 Le contexte du projet



Le contexte

L'île du Ramier, se situe au cœur de la commune de Toulouse.

Un grand projet d'aménagement de Toulouse Métropole, le Grand Parc Garonne, vise la **transformation de l'île du Ramier**, occupée auparavant par l'ancien parc des expositions et de nombreux parkings, **en un vaste poumon vert accessible à tous**. Les habitants de la Métropole pourront profiter de ce nouvel espace de nature grâce notamment à des modes de déplacement diversifiés et plus apaisés, et des connexions aux quartiers grâce à des passerelles enjambant le fleuve.

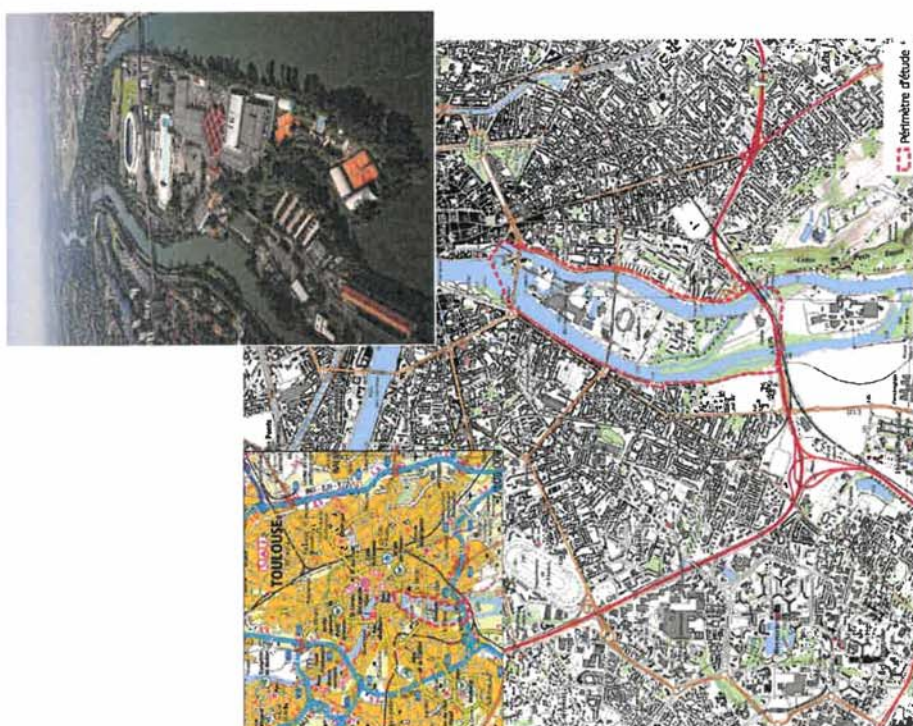
Grâce aux différentes concertations et rencontres avec les riverains et associations locales, le projet a pu être co-construit avec la population et les futurs usagers. La concertation préalable de 2017 a permis de faire émerger 10 priorités citoyennes qui ont d'abord été spatialisées à l'échelle de l'île du Ramier et traduites en un « plan-guide ». Sur la base de ce plan-guide, des études d'aménagement des différents secteurs de l'île ont été menées en coordination avec les services de l'Etat.

Le projet d'aménagement global de l'île du Ramier constitue le dernier acte d'une démarche de réconciliation entre la ville et son fleuve. Il s'intègre dans les trames verte et bleue du territoire métropolitain.

Le PLU dans sa volonté de protéger les espaces de nature et notamment les vastes ripisylves de la Garonne et en anticipation du programme « Parc Garonne », a fait le choix de classer de nombreuses zones de boisements tout au long du cours d'eau en Espaces Boisés Classés (EBC). Cependant cet outil réglementaire ne permet pas aujourd'hui la mise en œuvre de travaux (notamment développement du réseau cycles-piétons).

Par ailleurs, le changement d'occupation de sols de certains secteurs (zone du Parc des expositions, certains bâtiments de l'île ...) est l'occasion de réaliser des évolutions du règlement graphique pour mieux correspondre à la future occupation du secteur.

Après réalisation des travaux, les secteurs naturels développés dans le cadre de ce projet feront l'objet d'une nouvelle protection adaptée (Espaces boisés classés surfaciques ou ponctuels ou Espaces Verts Protégés selon le cas) dans le cadre des procédures ultérieures d'évolution du document d'urbanisme.



toulouse
métropole

Les personnes publiques associées

15 PPA associées :

- PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
- CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DDT DE LA HAUTE-GARONNE
- SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DE PATRIMOINE DE LA HAUTE-GARONNE
- SDIS DE LA HAUTE-GARONNE
- SMEAT
- AUAT
- SMEAG
- TISSEO-SMTC (*Excusé – Avis reçu le 14 juin 2022*)
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE (*Excusé – Avis à venir*)
- CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-GARONNE (*Excusé – Avis reçu le 1^{er} juin 2022*)
- MAIRIE DE TOULOUSE

Saisine de la MRAE : réception du dossier le 7 juin 2022





Trois grands objectifs du projet

1- Faire de cette île « le poumon vert du XXIe siècle »

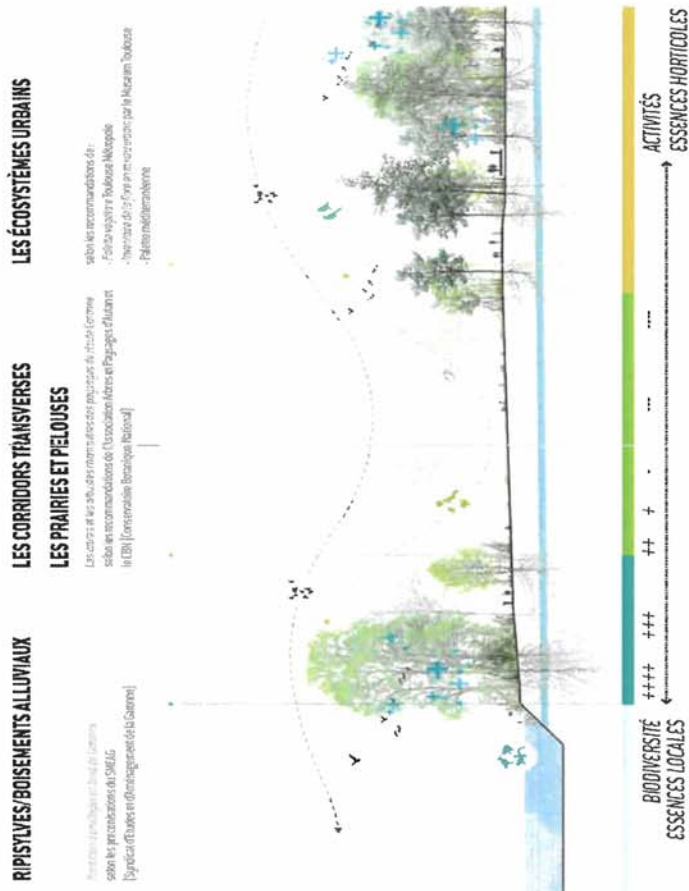
Un des objectifs si ce n'est le principal est de faire de l'île du Ramier la nouvelle île-parc de demain, le poumon vert toulousain du XXIème siècle.

Ce futur poumon vert sera vecteur de santé, de bien-être, de confort climatique, de lien social et constituera une véritable attractivité territoriale, un lieu de destination à l'échelle de la métropole et de son fleuve.

Pour ce faire, plusieurs stratégies ont été retenues et menées à l'échelle de l'île et de ses berges, dans une logique de renforcement de la trame verte et bleue :

- Développer une mosaïque de milieux naturels favorables à la biodiversité ;

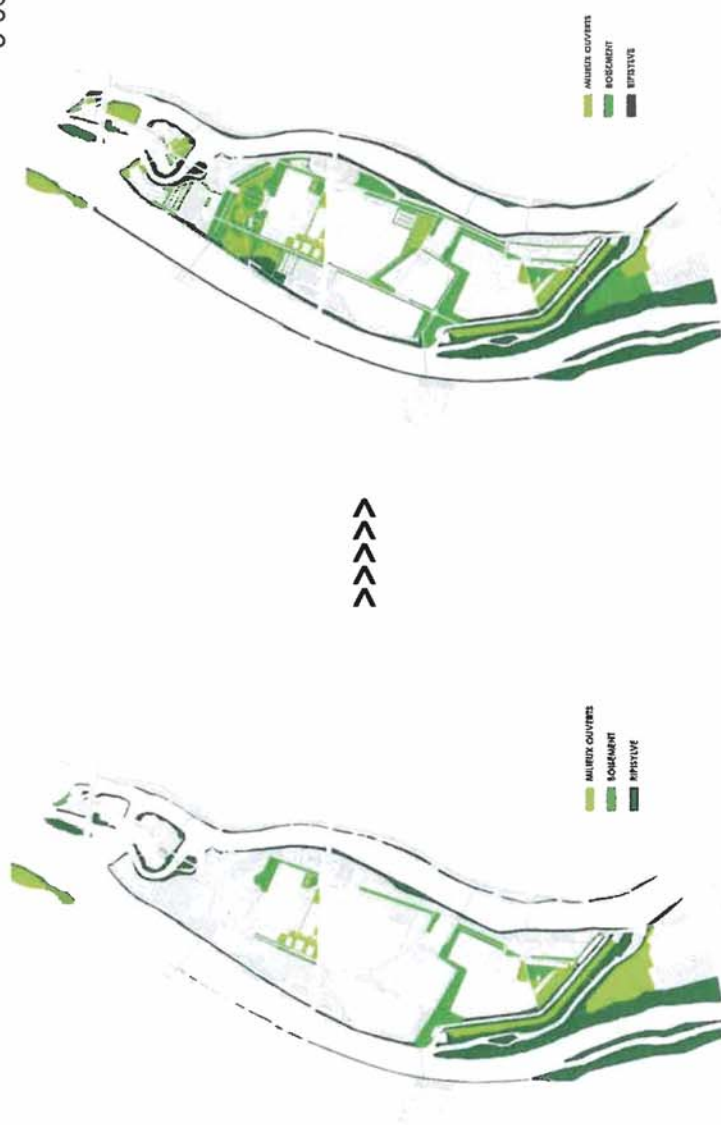
- Conforter et épaissir les ripisylves (végétation des rives) ;
- Planter abondamment des arbres d'essences locales et adaptées aux évolutions des conditions climatiques;
- Développer un projet de paysage comme climatiseur naturel ;
- Regagner des espaces perméables aujourd'hui minéralisés ;
- Créer des lieux de refuges de biodiversité et sanctuariser les milieux existants les plus sensibles ;
- Créer une île exemplaire en termes d'écologie urbaine.



Les suppressions d'arbres ont été limitées aux maximum, notamment afin d'éviter les plus grands sujets ou les essences à enjeux écologiques.

Ces suppressions sont en nombre très inférieur aux nouvelles plantations d'arbres.

Bilan récapitulatif (horizon 2030) :
 15 544 arbres existants conservés
 204 arbres supprimés
 5 060 arbres plantés



L'île et sa végétation existante en 2017

L'île et sa végétation en 2030

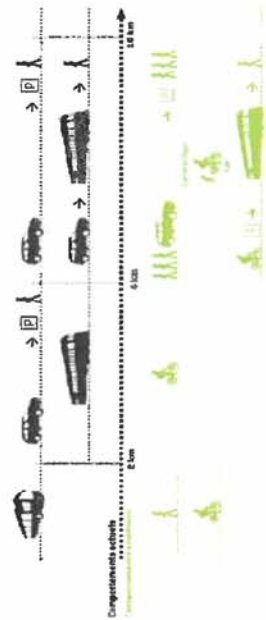
Trois grands objectifs du projet

2- Rendre cette île « apaisée et accessible à tous »

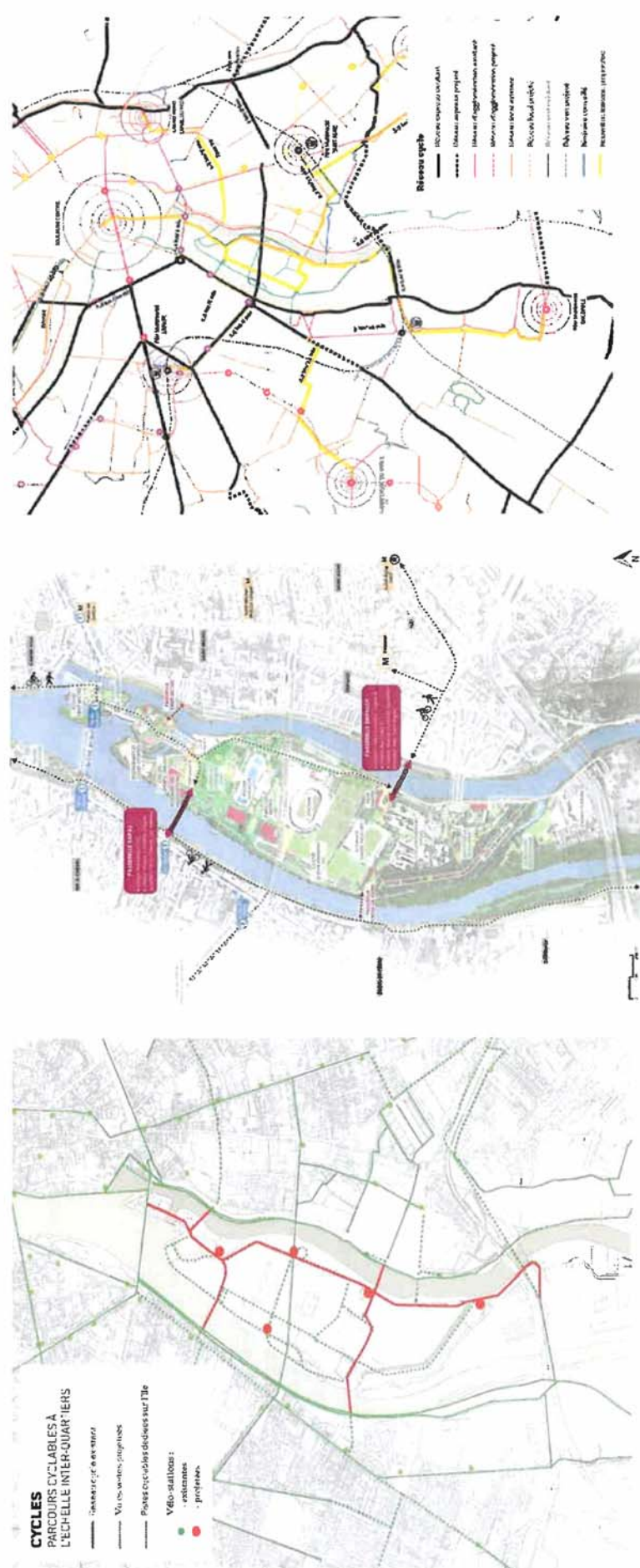
L'aménagement de l'île du Ramier, dans le contexte plus large du Grand Parc Garonne, est un réel atout pour encourager au changement de comportement collectif sur la mobilité. Le projet incitera à une évolution des usages en proposant une **offre multimodale renforcée**, s'appuyant tout particulièrement sur la **création d'espaces généreux et sécurisés dédiés aux modes doux** (passerelles, pistes cyclables, voies vertes) et sur un **maillage renforcé au réseau structurant des transports en commun**.

Il est très important de **développer une nouvelle culture de la mobilité** en proposant aux utilisateurs des alternatives diversifiées à la voiture individuelle.

Afin d'atteindre cet objectif, **plusieurs stratégies et aménagements** sont mis en œuvre :



en créant de **véritables parcours à l'échelle de l'île** ainsi qu'une connexion de l'île aux réseaux existants dans les quartiers riverains grâce à **quatre nouvelles grandes passerelles piétons-cycles**; en cohérence avec le réseau structurant de transport en commun.



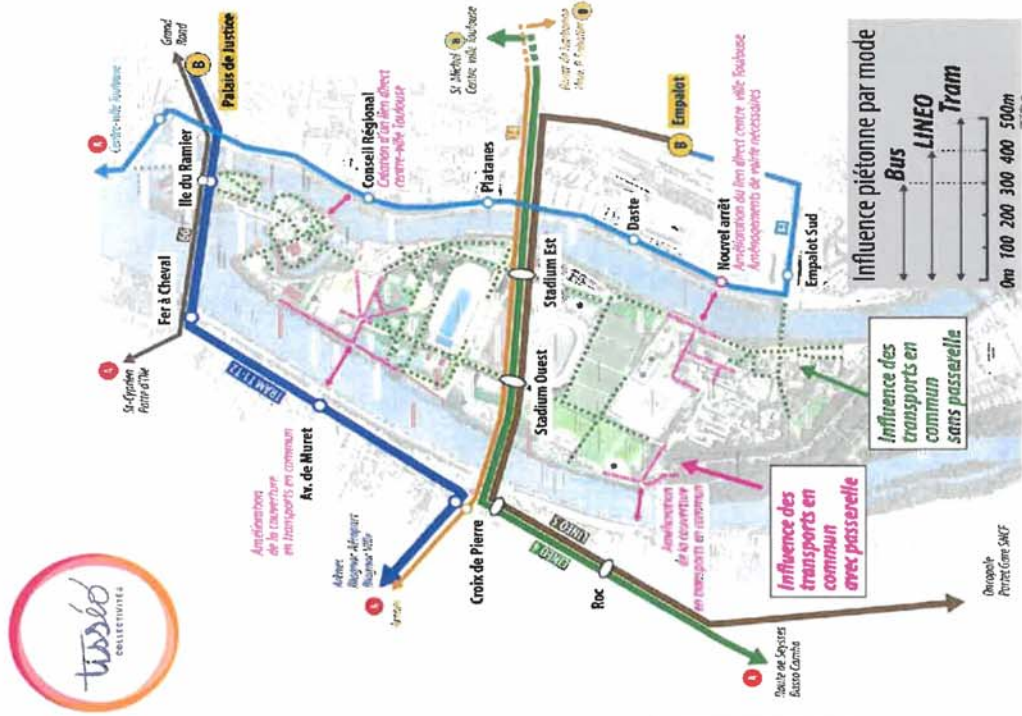
Renforcer le maillage rapproché au réseau structurant des transports en commun

L'île du Ramier, par la construction de 4 grandes passerelles, se situera dans l'aire d'influence directe des transports en commun les plus structurants de la métropole toulousaine : Métro ligne B, tramway T1/T2, Linéo 4 et 5, et 3 lignes de bus à forte capacité.

Ce maillage au réseau structurant de transports en commun est une priorité du projet pour organiser le report modal et sortir du « tout voiture » que l'on connaît depuis les années 1960 sur l'île du Ramier ;

Ligne Tisséo	Fréquence en pointe	Fréquence en creux
Métro (ligne B)	1 min 20	4 min
Tramway T1/T2	4 min 30	6 min
Linéo 4	9 min	12 min
Linéo 5	9 min	12 min
Bus réguliers (34, 44, 66)	10 min	15 min

Transports en communs :
une desserte performante grâce à la réalisation des quatre grandes passerelles sur la Garonne.



Réduire et optimiser le stationnement automobile,

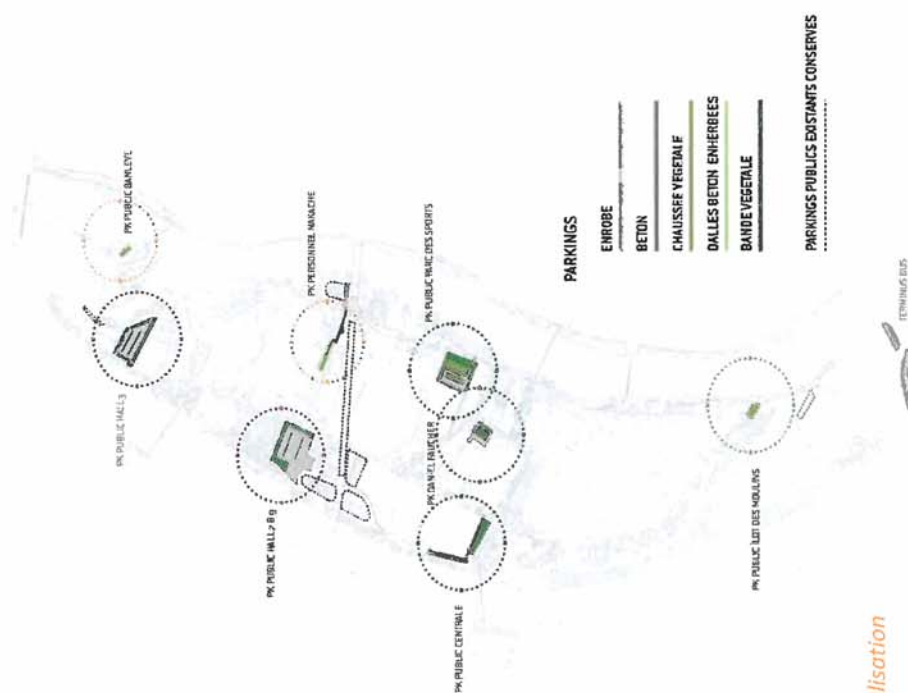
avec une diminution de près de la moitié des places de parking public.

Les accès aux équipements seront maintenus et des poches de stationnement seront localisées au plus près des besoins, dans une logique de mutualisation (ex. : le nouveau parking « hall 3 » bénéficiera à la fois aux restaurants et aux équipements sportifs du nord de l'île, sur des temporalités différentes).

Apaiser progressivement la circulation automobile et supprimer le trafic de transit,

en réorganisant le schéma de circulation à l'échelle de l'île du Ramier (horizons 2025 et post-2030).

Stationnement : réduction, mutualisation, végétalisation



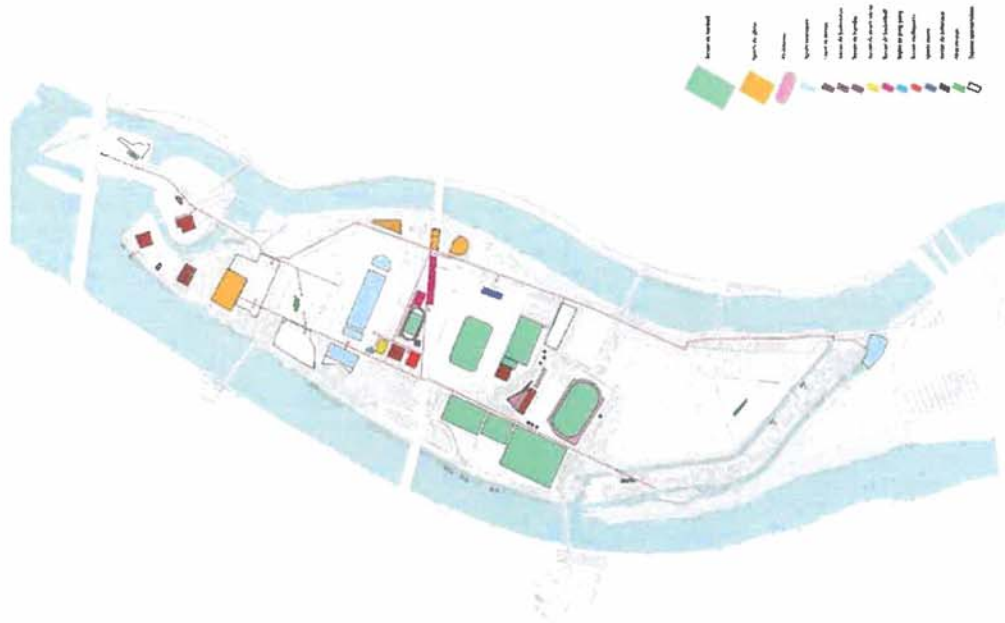
Trois grands objectifs du projet

3- Favoriser une île « ouverte aux sports, à la culture et aux loisirs »

Des leviers d'actions thématiques ont été identifiés afin d'articuler les pratiques sportives, la culture et les loisirs, au regard de la sûreté et la sécurité :

- Compléter l'offre sportive de l'ensemble de l'île notamment autour des sports urbains ;
- Promouvoir l'art et la culture ;
- Créer une constellation d'usages et de loisirs ;
- Favoriser la sécurité individuelle et collective.

Les activités sont positionnées préférentiellement sur le nord et le centre de l'île, permettant de préserver les espaces les plus naturels (boisements des bords de fleuve, prairies et boisements au sud de l'île, bras secondaire de la Garonne au sud-ouest du site...) et organiser les fréquentations dans une logique dégressive du nord au sud de l'île du Ramier.



Première étape emblématique : 2025

Les espaces publics

La démolition des bâtiments et des emprises minéralisées de l'ancien Parc des Expositions laisse la place à la **désimperméabilisation des sols et à la reconquête écologique de l'île du Ramier**.

La première étape du projet concerne la réalisation **des lieux plus emblématiques de l'île-parc sur les emprises du parc des expositions démolies** :

- la grande esplanade ;
- le jardin botanique du Cœur de parc ;
- la prairie du couchant ;
- l'allée Montariol jusqu'au pont de Coubertin ;
- la réhabilitation des halls conservés (hall 3, 8, 9, la rotonde et l'ancienne billetterie) et l'aménagement des abords.

Au sud des réalisations ponctuelles sont prévues :

- l'arrivée de la passerelle Empalot, ainsi que la nouvelle voie d'accès au parking Daniel Faucher ;
- les jardins partagés.

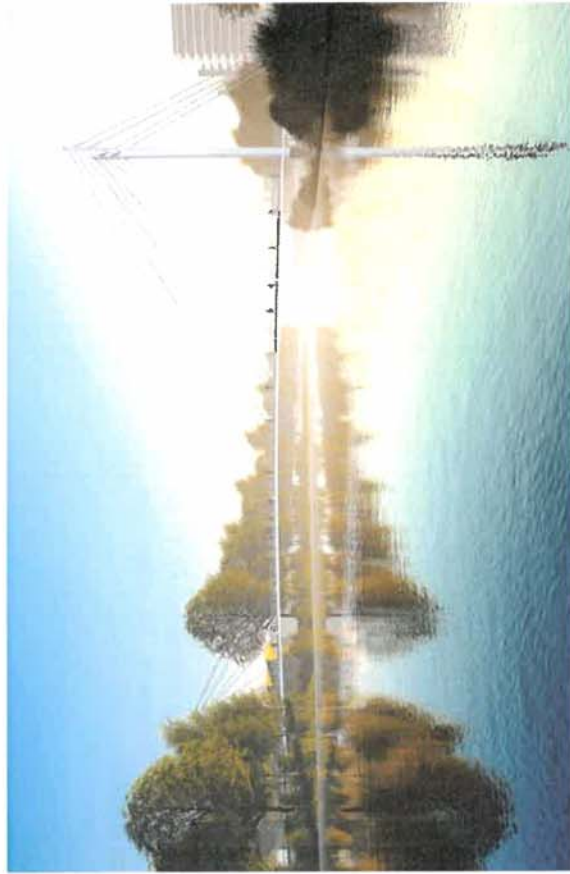


Première étape emblématique : 2025

Les deux premières passerelles

Deux passerelles de franchissement de la Garonne seront réalisées également :

- **la passerelle Rapas**, sur le bras inférieur, entre la digue ouest au niveau de l'arrêt de tram de l'avenue de Muret et l'esplanade ;
- **la passerelle Empalot**, sur le bras supérieur de la Garonne, en prolongement de la rue Mombiola aménagée dans le cadre du projet urbain d'Empalot et le parvis de la Villa Ramier.



Passerelle Rapas (bras inférieur)

Passerelle Empalot (bras supérieur)



Plan global d'aménagement : 2030/2032

La relocalisation à terme d'équipements sportifs, notamment dédiés au football, en dehors de l'île du Ramier permet d'envisager dans un second temps **le réaménagement du secteur central de l'île, aujourd'hui enclavé et inaccessible au public hors jours de matchs.**

Les actions principales sont :

- le prolongement de l'Allée Montariol qui permet de reconnecter le nord au sud de l'île, de l'esplanade jusqu'à l'îlot des Moulins ;
- la création d'une allée piétonne, ainsi que d'une piste cyclable dédiée, la via Garona, dans l'axe de l'Allée Bienès ;
- la démolition des rampes de l'échangeur Est du Pont de Coubertin (à l'exception de la petite boucle au nord) laisse la place à des aires de glisse articulées en trois parties, et à la réalisation d'une passerelle piétons cycles depuis le pont facilitant l'accès au parvis du stadium ;
- la réorganisation des installations sportives du Stadium et de Daniel Faucher ;

- la déconstruction du Hall 7 et l'installation à sa place d'une halle sportive et nautique sur pilotis dans le prolongement de la piscine Nakache ;

- la création des deux traversées piétonnes, accompagnées d'espaces paysagers, qui relient l'allée Montariol et la berge ouest à la berge est de l'île ;

- deux passerelles piétonnes entre l'île et l'îlot des Moulins, ainsi que deux belvédères prévus dans leur prolongement donnant sur le bras de la Loge.

Deux autres passerelles de franchissement de la Garonne sont réalisées également à l'échéance 2030 :

- la passerelle Oasis (quartier Croix-de-Pierre), sur le bras inférieur de la Garonne depuis le nouveau quartier « Terre Garonne » et l'avenue de Muret, vers l'île ;
- la passerelle Occitanie, sur le bras supérieur de la Garonne, entre le Bd. du Maréchal Juin au niveau du Conseil Régional et l'îlot Banlève.



Conclusion sur l'intérêt général

Cohérence avec le tissu urbain et les quartiers riverains

Le projet d'aménagement a ainsi été conçu par une équipe d'urbanistes, de paysagistes et d'architectes (Agence TER/Atelier Gama), **en cohérence avec le tissu urbain environnant et le développement des quartiers riverains** (fonctionnalités des déplacements, intégration urbaine, connexions physiques et visuelles,...).

Un travail itératif a ainsi été mené avec les urbanistes en charge des projets de renouvellement urbain en périphérie de l'île (GPV Empalot et projet « Terre Garonne » notamment) sur les liens aux quartiers et notamment le positionnement des futures grandes passerelles.

De par sa proximité au centre-ville, le projet d'aménagement de l'île du Ramier a également été conçu comme une extension végétale renforçant les aménités de l'hypercentre, cœur de métropole : tourisme, loisirs, promenades, ... dans le prolongement des quais historiques.

Projet d'intérêt public

Le projet d'aménagement global de l'île du Ramier peut donc être qualifié de **projet d'intérêt public**.

Etant donné la maîtrise foncière par la collectivité des espaces aménagés, ce projet ne nécessite pas de procédure de déclaration d'intérêt général, ni de déclaration d'utilité publique. Déjà inclus dans le cadre du développement urbain et du PLU le projet est simplement soumis à un permis d'aménager car la plupart des terrains sont déjà sous maîtrise foncière du maître d'ouvrage.

>> Les bénéfices publics sont attendus en termes de santé, sécurité, cadre de vie, environnement, économie.



Conclusion sur l'intérêt général

Service d'intérêt public

Le projet d'aménagement de l'île du Ramier et des berges répond directement à un **service d'intérêt public** en proposant un nouvel espace de parc et de nature à la ville de Toulouse et à la Métropole et bénéficiera pleinement à ses habitants.

Adaptation du territoire au réchauffement climatique

Ce projet participe à la **réduction d'îlots de chaleur urbains** à l'échelle de l'agglomération et répond parfaitement aux objectifs en termes de développement durable des différents documents de planification (SRCE, SCOT, PLU, ...). Il permettra aussi de participer au développement des modes alternatifs au tout véhicule en proposant de nouvelles connexions entre les quartiers riverains de la Garonne et en permettant un lien à plus large échelle entre les différents réseaux de modes doux et de transports en commun.

Lauréat en 2019 du programme européen LIFE pour l'adaptation au réchauffement climatique, le projet baptisé LIFE Green Heart vise à apporter une valeur ajoutée scientifique au projet d'aménagement de l'île. Grâce au projet de revégétalisation de cet espace, Toulouse Métropole a pour ambition de réduire localement la température de 3°C sur l'île du Ramier et d'apporter un rafraîchissement dans les quartiers alentours, pour un territoire qui s'adapte au changement climatique.

Compatibilité aux documents de planification

Le projet est **compatible avec les différents documents de planification du territoire**. Il propose une vision globale et progressive de reconquête du fleuve, qui décline de façon opérationnelle les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (adaptation, atténuation) et de la trame verte et bleue (SCOT, Plan Local d'urbanisme), axés sur la protection renforcée des milieux les plus sensibles et la conservation des corridors et des réservoirs de biodiversité.

Planification des modes de déplacement alternatifs

Le projet d'aménagement de l'île du Ramier prend toute sa place dans la **planification des modes de déplacement alternatifs** à la voiture, en cohérence avec les objectifs du PDU (Plan de Déplacements Urbains).

En effet, le projet créant un nouveau maillage et de nouvelles traversées d'une rive à l'autre de la Garonne, exclusivement pour les modes doux, représente un réel atout pour encourager un changement de comportement collectif sur la mobilité.



3

Analyse de la compatibilité du projet avec le PLU



Analyse de la compatibilité avec le PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

Incidences sur les pièces de PLU

L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU montre que :

- le rapport de présentation et le PADD de la commune de Toulouse intègre déjà le projet de l'île du Ramier dans le cadre de l'objectifs « Toulouse, une ville à vivre, Toulouse, Nature » avec un objectif affiché de « Rendre la Garonne aux habitants » avec le projet « Parc Garonne » qui englobe notamment le projet d'aménagement de l'île du Ramier. > **la notice de la MECDU sera considérée comme un additif au rapport de présentation.**

- Aucune OAP n'est nécessaire pour ce projet

- Concernant les pièces réglementaires :

- L'actuelle zone UIC ne permet pas les activités liées aux destinations « commerce » et « bureau », y compris pour de petites surfaces ou en lien avec les activités existantes > **il est nécessaire d'adapter le règlement de ce zonage en créant 2 sous-zonages plus adaptés aux projets de l'île du Ramier**

- Afin de confirmer la volonté de développer un espace de parc le règlement graphique sera adapté pour **augmenter les espaces NL sur l'île du Ramier** dans les secteurs n'ayant pas de projet de bâti.

- **Une adaptation des zones d'EBC est nécessaire** pour permettre les travaux.

- Afin d'appuyer le développement d'un schéma de mobilité structurant sur l'île du Ramier, **des SEP seront ajoutées.**

- Enfin, 2 Emplacements Réservés déjà utilisés seront **supprimés graphiquement.**

- En lien avec certaines modifications du règlement graphique, **le graphique d'information (repérant les zones où s'applique le droit de préemption urbain) doit être modifié.**



Analyse de la compatibilité avec le PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse

Pièces modifiées

0 – Documents relatifs à la procédure
- Arrêtés, délibérations, ...
1 – Rapport de Présentation
1A – Diagnostic
1B – Etat initial de l'Environnement
1C – Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
1D – Explication des choix retenus ...
1D1 – pour établir le PADD
1D2 – pour établir les Zones, le Règlement, les OAP et les changements apportés
1E – Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
1F – Résumé non technique
2 – Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)
2A – PADD communautaire
2B – PADD communal
3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
3A – OAP thématiques
3B – OAP de type aménagement
4 – Pièces réglementaires
4A – Règlement
4B – Document Graphique du Règlement (DGR)
4B1 – Plan Zonage au 1/15000*
4B2 – Cahier au 1/2500*
4B3 – Plan au 1/15000e : Zones d'Influence TCSP et des territoires de diversité sociale
4C – Liste des Emplacements réservés, servitudes pour équipements publics
4D – Liste des Eléments Bâti Protégés (EBP)
4E – Liste des Espaces Verts Protégés (EVP)

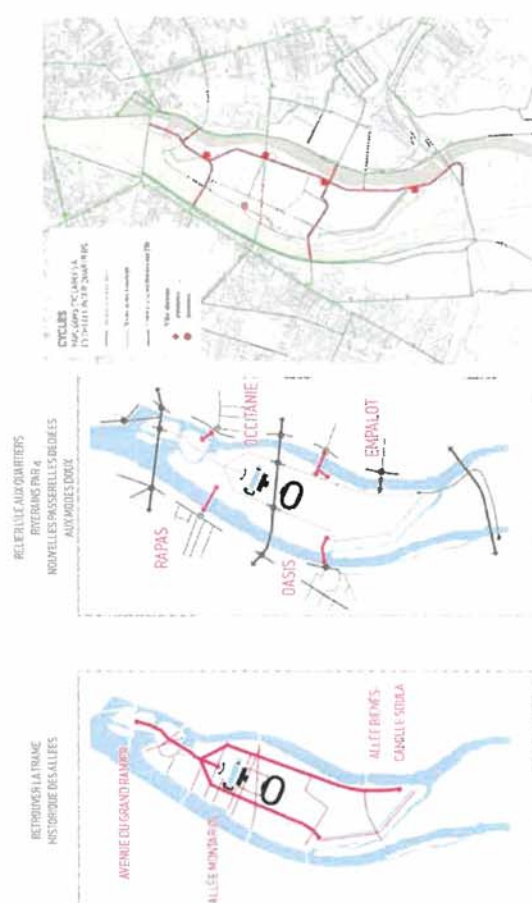
* À l'inverse de ces parties du document, seuls sont bûts en rouge les documents modifiés dans le cadre de cette procédure

5 – Annexes
5A - Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)
5A1 - Liste des SUP
5A2 - Documents annexés au « 5A1 – Liste des SUP »
5A2 - Plan des SUP au 1/15000*
5A3 - Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
5A3a - Inondation (PPRIN)
5A3b - Sécheresse (PPRNS)
5A3c - Mouvements de Terrain (PPRHMT)
5A4 - Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT)
5A4a - PPRT (Société SAFRAN HERAKLES)
5A5 - Plans d'Exposition au Bruit (PEB)
5A5a - PEB Toulouse-Bagnac
5A5b - PEB Toulouse-Francal
5A5c - PEB Toulouse-Ladbornes
5A6 - Secteur sauvegardé – Monuments Historiques et Sites classés ou inscrits
5A6a - Liste
5A6b - Plan
5B - Annexes sanitaires
5B1 - Réseau d'assainissement
5B1a - Notice – Eaux Usées et Eaux Pluviales »
5B1b - Plan - « Eaux Usées »
5B1c - Plan - « Assainissement Non Collectif »
5B1d - Plan - « Eaux Pluviales »
5B1e - Notice et plan - « Eaux potables »
5B2 - Notice sur l'élimination des déchets
5C - Graphiques d'Information
- ZAC PAE
- DRU et DRUR
- DPC (Droit de Préemption Commercial)
- Périmètre de suris à statuer
- PUP (Projet Urbain Partenarial)
- Opération d'aménagement concédé TESCO phase 1
5D - Périmètres liés à l'environnement
5D1 - Bruit des infrastructures de transport
5D2 - Publicité
5E - Autres annexes
5E1 – Liste des établissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues (supprimée par la loi ALUR)
5E2 - Zones à l'intérieur desquelles s'applique le Permis de Démolir
5E3 – Zones d'archéologie préventive
5E4 - Secteurs d'application de la taxe d'aménagement et de la taxe d'aménagement majorée

Mise en compatibilité du PLU

Enjeux et objectifs

- Adapter au plus proche les limites de zonages et les règlements aux ambitions du site (élargissement des zonages NL sur les secteurs de parc, création d'un zonage UIC5/6 pour accueillir les activités adaptées à ce site, élargissement des zones NS pour sanctuariser des espaces de biodiversité).
- Développer un nouveau maillage fort sur l'île du Ramier permettant de faire la jonction avec les quartiers environnants (passerelles), de prolonger des axes forts existants (Via Garona) et de créer un parcours récréatif sur l'île (renforcement des allées historiques, mise en évidence du patrimoine historique, ...) au travers la création de SEP.
- Permettre les aménagements des espaces / corriger des définitions d'espaces boisés en modifiant les périmètres des EBC en attente de pouvoir reclasser ces secteurs dans une révision ultérieure et/ou de classer les nouveaux espaces créés plus tard.



Mise en compatibilité du PLU – règlement écrit (pièce 4A)

Evolution du règlement de la zone UIC

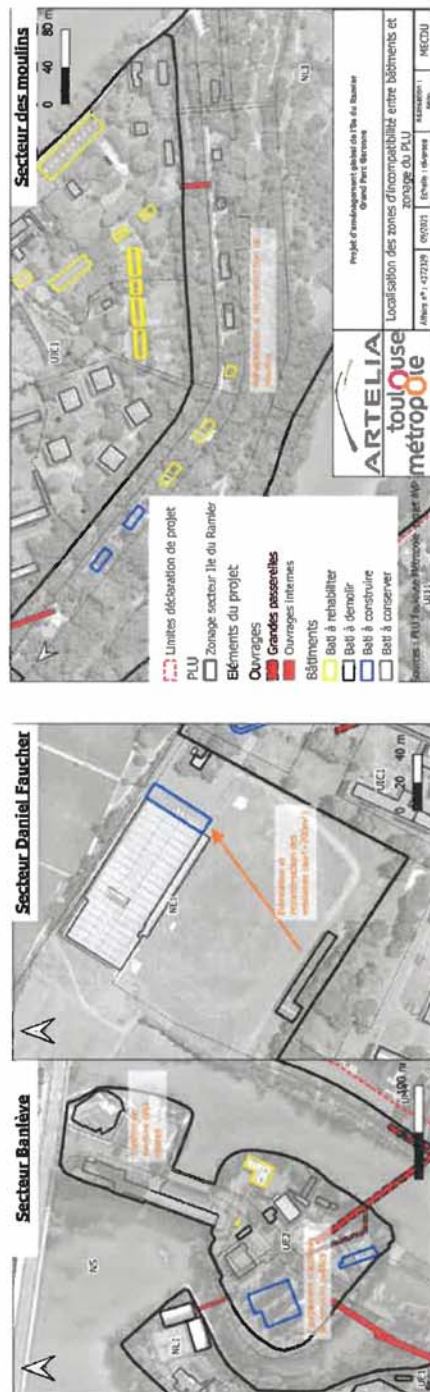
➤ Intégration de sous-zonages UIC5 et UIC6 à la place des sous-zonages UIC1 et UIC2 qui couvrent une partie de l'île

	Règlement actuel de la zone UIC	Proposition de modification du règlement
Articles 1 et 2 : Interdictions et conditions particulières	Toutes les destinations sont interdites sauf les Services Publics ou d'Intérêt Collectif (SPIC). Les extensions sont limitées à 10 % pour les destinations non autorisées, à compter de la date d'approbation de la révision générale. Seule la destination S.P.I.C. est autorisée. Les autres permises à la conditions de n'être que « l'accessoire », dont autorisées à la seule condition d'être des résidences pour étudiants liées aux S.P.I.C. à usage d'enseignement et recherche	Introduction d'une autorisation de construction de bureaux et commerces en zone UIC5 et UIC6 sous condition d'être liés à la vocation de la zone. Ces secteurs ne portant pas d'indice « c » la surface maximale de commerce est limitée à 600m² et sous condition d'être compatible avec la vie de quartier. Seule sur les constructions existantes de plus de 500m² pourront être acceptées des extensions de maximum 10%.
Article 6 : Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	La zone UIC impose une implantation des constructions à la limite de la voie ou emprise publique existante ou projetée ou emplacement réservé, soit avec un retrait minimum de 4m	Cet article reste inchangé y compris pour les nouveaux sous-zonages
Article 7 : Implantation par rapport aux limites séparatives	Dans la zone UIC, les constructions doivent s'implanter à une distance minimale respectant D > ou = H/2 avec un minimum de 3 m ou bien, elles peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives si la partie de la construction s'inscrit dans l'berge de la construction voisine	Cet article reste inchangé y compris pour les nouveaux sous-zonages
Article 9 : emprise au sol	L'emprise au sol maximale autorisée n'est pas réglementée en UIC1 et UIC2. En UIC 3 elle est de 50% et en UIC4 de 100%	Cet article reste inchangé y compris pour les nouveaux sous-zonages
Article 10 : Hauteur	De UIC1 à UIC4, les hauteurs absolues varient entre des maxima allant de 18m à 60m mesurés à l'égout de toit	Les nouveaux zonages UIC5 et UIC6 sont associés respectivement aux zonages UIC1 et UIC2. Leur hauteur autorisée est donc de 24m pour UIC5 et 60m pour UIC6.
Article 11 : Aspect extérieur des constructions	L'article 11 des dispositions générales et communes s'applique. Il veille à l'insertion des projets dans la composition des quartiers tout en permettant l'introduction de la diversité architecturale.	Cet article reste inchangé y compris pour les nouveaux sous-zonages
Article 12 : Stationnement	Règles stationnement deux roues des dispositions communes applicables. En zone d'influence des stations TCSP : réduction de 25% des normes exigées - pour les logements sociaux = 0 à 1 pl/62m² SP – Habitat = 1pl/62m² SP - pour les autres destinations: Hôtel = 1pl/67m² SO – Bureau = 1pl/76m² SP – Industrie et entrepôt = 1pl/97m² SP – SPIC = 1pl/143m² SP – commerce de moins de 190 m² SP= aucune place exigée, au-delà de 190 m² SP et jusqu'à 625m² SP = 1pl/38 m² SP, au-delà de 625m² SP = 1pl/29m² SP – Artisanat de moins de 194m² SP = aucune place exigée, au-delà de 194m² SP et jusqu'à 625m² SP = pl/39m² SP, au-delà de 625m² SP = 1 pl/29m² SP – Exploitation agricole = 1pl/146m² SP, avec un plafond maximum de 1pl/10m² SP	Au regard des S.P.I.C accueillis sur l'île du Ramier, et de leur variabilité de fréquentation le règlement du stationnement est adapté pour ces types d'usages dans les secteurs UIC5 et UIC6 (dans ou hors zone d'influence des stations de TCSP) : le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de la nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard de l'offre de stationnement accessible existant à proximité, de leur regroupement et de leur localisation en zone d'influence des stations de TCSP. Le nombre de places de stationnement est réalisé de manière à assurer le bon fonctionnement de l'établissement sans gêner ni report sur les voies et les espaces ouverts à tout type de circulation publique.
Article 13 : Espaces libres	Il est demandé en UIC1, UIC2 et UIC3, au moins 10% de pleine terre aménagée en espace paysager.	Cet article reste inchangé y compris pour les nouveaux sous-zonages



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Prise en compte de l'incompatibilité liée à des constructions ou des usages de bâtiments



Adaptation des zonages pour correspondre au projet

- Sur le nord de l'îlot Baniève, la zone du théâtre de verdure peut être classée en zone NL,
- Au nord de l'île, le zonage UE n'a plus d'utilité au regard de la disparition du parc des expositions, il est remplacé par un zonage UIC5 et les limites entre les zonages UIC5 et NL1, à l'entrée de la piscine Nakache sont adaptées (augmentation de la surface NL pour prendre en compte les futures zones d'aménagement de jardins et d'espaces verts).
- Au niveau de la piscine et du Stadium, le zonage UIC2 est remplacé par un zonage UIC6 (cf. changement de zonage réglementaire). Ses limites sont adaptées au nord pour prendre en compte les zones futures de parc.
- Au niveau du secteur du CROUS et de la Villa Ramier, un zonage UIC5 se substitue au zonage UIC1 actuellement en place.
- Au sud, le secteur NS est étendu (à la place du zonage NL) pour assurer la sanctuarisation de l'Eco-parc de la Poudrerie.
- Au niveau du Casino, situé en zone NL, un nouveau zonage UIC5 est attribué en lien avec l'activité présente et avec une reprise du zonage qui avait été spécifiquement attribuée dans le cadre du travail du PLU-I-H.



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Adaptation des zonages pour correspondre au projet

Bilan des surfaces de zonages modifiées

Zonage	Surface supprimée (m2)	Surface ajoutée (m2)	Total
UE 2	32 100	0	- 32 100 m²
UE1	114 140	0	- 114 140 m²
UIC1	165 880	0	- 165 880 m²
UIC2	179 130	0	- 179 130 m²
UIC5	0	314 090	+ 314 090 m²
UIC6	0	150 215	+ 150 215 m²
NL1	109 850	69 050	- 40 800 m²
NS	0	67 655	+ 67 655 m²

- Au total, la modification du zonage du PLU engendre un gain de presque 2,7ha de zones naturelles prises sur des zones urbaines sur l'île du Ramier.

Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)



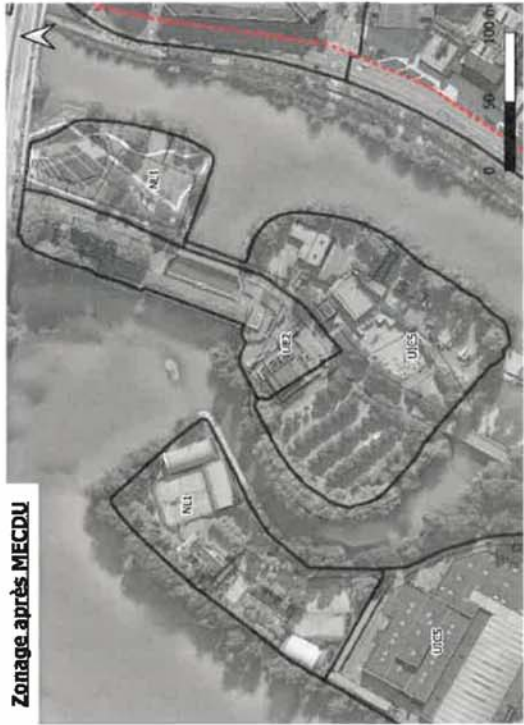
Mise en compatibilité du PLU – règlement graphique (pièces 4B1 et 4B2)

Modification sur l'îlot Banlève

Il est proposé de mettre en place :

- un zonage « naturel et de loisirs » NL1 sur le secteur du Théâtre de verdure,
- un zonage UIC5 pour les équipements d'intérêt publics actuels ou futurs,
- conserver le zonage UE pour l'usine hydroélectrique et le poste électrique de Banlève (installations en activité).

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
UE2	NL1	8 150m²
UE2	UIC5	23 950 m²



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Nouveau zonage UIC5 au nord de l'île et adaptation du zonage NL1 aux contours du parc public et des zones de loisirs et de sport

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
UE1	UIC5	43 430m²
UE1/UIC2	NL1	60 900m²

Concernant les évolutions du zonages proposées : sur les zones qui sont prévues uniquement en zone de parc, il est proposé d'appliquer un zonage NL1, et sur les secteurs de l'IMFT, du hall 3 et de la Rotonde il est proposé d'appliquer le zonage UIC5 qui correspond à l'usage actuel et futur prévu sur ces bâtiments.



Zonage avant MECDU



Zonage après MECDU





Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Nouveaux zonages UIC5 et UIC6 au niveau de la piscine et du Stadium

Au niveau de la piscine et du Stadium, au regard de la hauteur des bâtiments, c'est le zonage UIC6 qui est appliqué à la place du zonage UIC2. Ce nouveau zonage permettra aussi d'adapter aux besoins en stationnements pour les SPIC et d'adapter au mieux la future offre aux activités.

A l'ouest de l'île, sur le secteur des halls 8 (maintien du hall polyvalent existant), 9 (future déchèterie/recyclerie), de la future halle nautique (à l'emplacement du hall7) et de la zone du futur ponton, au regard des futures activités, c'est le zonage UIC5 qui est appliqué à la place d'un zonage UE1. Ce zonage permettra de limiter les activités possibles dans ces bâtiments à des SPIC, avec la possibilité d'activités annexes de bureaux et de commerces jusqu'à 500m2, en lien avec le secteur. La zone de parking dans la rampe sud-est du pont Pierre de Coubertin est rattachée au zonage UIC5 à la place du zonage NL1.

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
UIC2	UIC6	150 215m²
UE1	UIC5	38 635 m²
NL1	UIC5	9 455 m²



Zonage avant MECDU



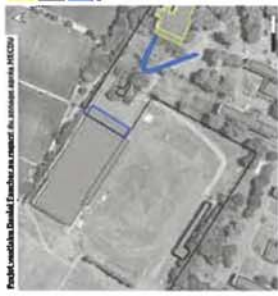
Zonage après MECDU

Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Secteur Daniel Faucher NL1/UIC5

Avec la démolition du bâtiment de vestiaire situé au sud-ouest du secteur Daniel Faucher pour l'aménagement des espaces publics et de promenade du projet d'aménagement de l'île du Ramier, il est nécessaire de reconstruire cette structure. Le choix s'est porté sur une extension au niveau du gymnase Daniel Faucher (section sud-est). L'extension faisant plus de 15% de la surface de plancher déjà existante sur l'unité foncière, il n'est pas possible de la réaliser dans le zonage actuel NL1. Ce secteur est donc rattaché au zonage UIC5 proche. Seule la zone d'extension avec le parking est intégrée à ce zonage.

A noter que dans ce secteur, le zonage UIC5 se substitue au zonage UIC1 existant .



- Bati à réhabiliter
- Bati à démolir
- Bati à construire

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
NL1	UIC5	2890 m²
UIC1	UIC5	165 880 m²



Zonage avant MECDU



Zonage après MECDU

Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Au niveau des moulins modification NL1 /UIC5

La zone située entre le Canal des moulins et le Bras de la Loge présente une série d'anciens moulins, témoins de l'activité de la poudrerie, qui accueillent des espaces associatifs ou des espaces verts. Dans le cadre du projet d'aménagement de l'île du Ramier, cette zone sera valorisée et incluse dans le cadre du tour de l'île. Les activités qui s'y développent seront remises en valeur et potentiellement accentuées. Dans cette optique, les moulins pourront être réhabilités. Toulouse Métropole se laisse aussi la possibilité de reconstruire, sur leurs zones de fondations, les deux moulins les plus au nord-ouest afin de relocaliser des activités culturelles de l'île du Ramier. Or, ces types d'interventions sur le bâti et la reconstruction des structures nord-ouest ne sont pas compatibles avec le zonage NL1 actuel. Il est donc proposé de modifier le zonage NL1 en un zonage UIC5, et ce, sur un périmètre le plus proche des interventions envisagées pour ne pas perdre la protection du milieu naturel présent autour (par ailleurs protégé par un classement EBC).

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
NL1	UIC5	12 875 m²



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Secteur du Casino

Le Casino est actuellement situé en zone NL1 du PLU. Afin d'être cohérent avec l'activité actuelle et de conserver des droits d'urbanisation tels qu'ils avaient été repris dans le cadre du PLUi-H, il est fait le choix d'appliquer un zonage UIC5 sur le site du Casino (bâtiment et abords).

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
NL1	UIC5	16 975 m²



Zonage avant MECDU



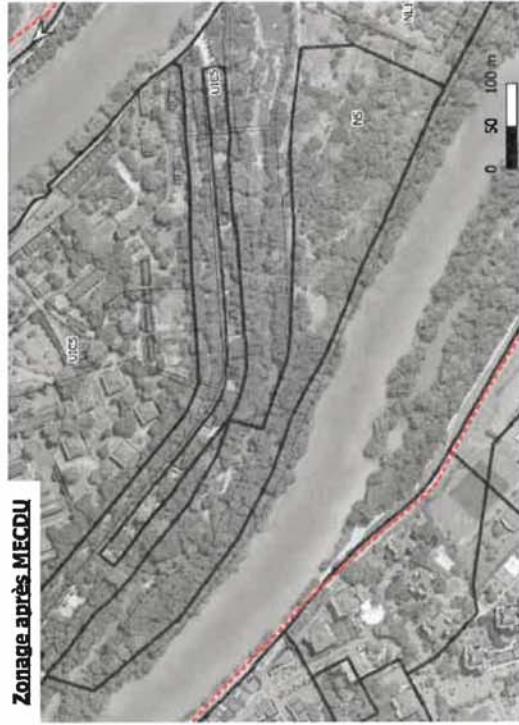
Zonage après MECDU

Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Secteur sud – Eco-parc de la Poudrerie – secteur sanctuarisé

Dans le cadre du projet, l'éco-parc de la Poudrerie sera un lieu de balade et de découverte de la nature. La partie sud du parc présente une très forte sensibilité écologique. Afin de limiter les impacts sur ce secteur sensible et le préserver, tous les accès ont été supprimés et ce secteur a été sanctuarisé pour la biodiversité. Afin d'acter cette vocation dans le PLU, au-delà du classement en EBC, le zonage NL est transformé en zonage NS sur une grande partie de ce secteur (hors zone de jardins partagés et Casino).

Zonage initial	Zonage proposé	Surface modifiée
NL1	NS	67 655 m²



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des EBC

L'outil EBC a été largement utilisé sur l'île du Ramier dans un objectif de protection mais aussi de valorisation des espaces de boisements alluviaux et des ripisylves dans leur globalité. Cependant on note :

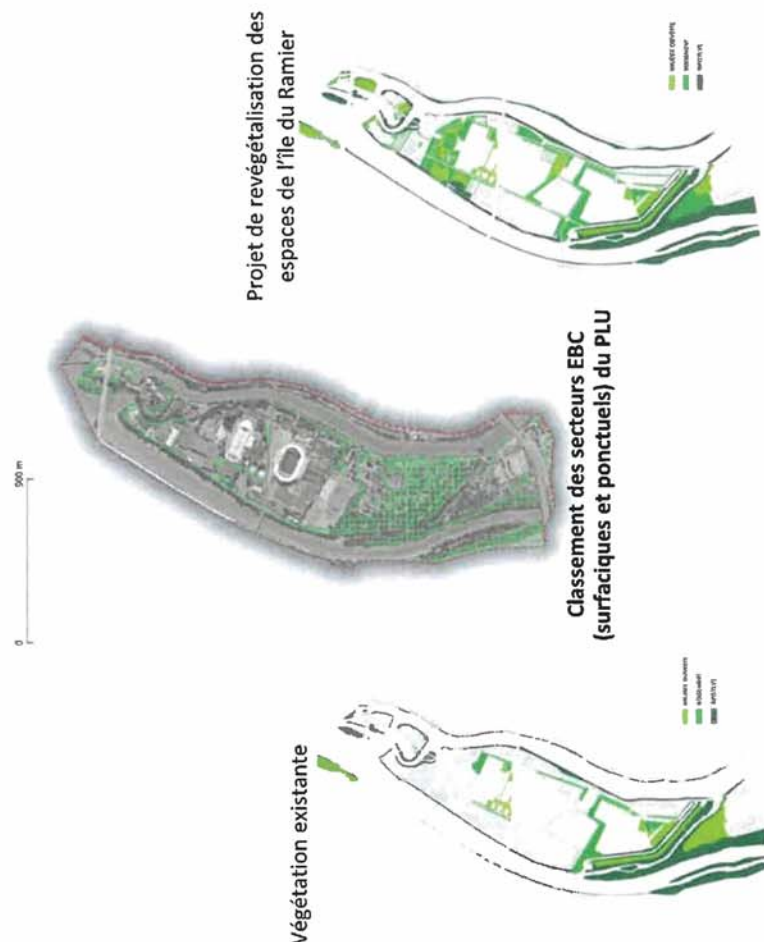
- Que dans le cadre du PLU, les EBC ne sont pas tous en phase avec les boisements ou espaces naturels à protéger : tout autour de l'île, les polygones d'EBC ne sont pas en corrélation avec la frange de ripisylve existante ;
- Que les EBC n'ont pas pris en compte de façon fine les activités déjà existantes sur le secteur : nombreux cheminements et activités, qui devraient être repris pour valoriser ces espaces, mais qui, avec cet outil réglementaire, ne peuvent faire l'objet d'aucune modification et réhabilitation.

on note aujourd'hui que le projet étant défini de façon plus précise, il s'est avéré que **le classement en EBC de certaines zones de l'île du Ramier n'était pas compatible avec le projet** et limitait les possibilités d'aménagement ou de réaménagement de ce futur espace de parc. Des travaux sont ainsi nécessaires en zones EBC de type :

- Réalisation de cheminements doux, réaménagement de pistes existantes,
- Réalisation des grandes passerelles vers les quartiers environnants,
- Réalisation de passerelles internes éléments des cheminements doux,
- Réalisation des accès aux berges, des pontons et belvédères,
- Mise en place d'une zone de jardins partagés au sud,
- Modification des voiries sur la zone aménagée pour répondre à des enjeux techniques (largeur de voirie à augmenter non compatible avec tracé existant, giration ...).

Il est également nécessaire de pouvoir abattre quelques arbres sur ces secteurs particuliers, et donc de procéder à un **déclassement** de ces secteurs nécessaires aux travaux.

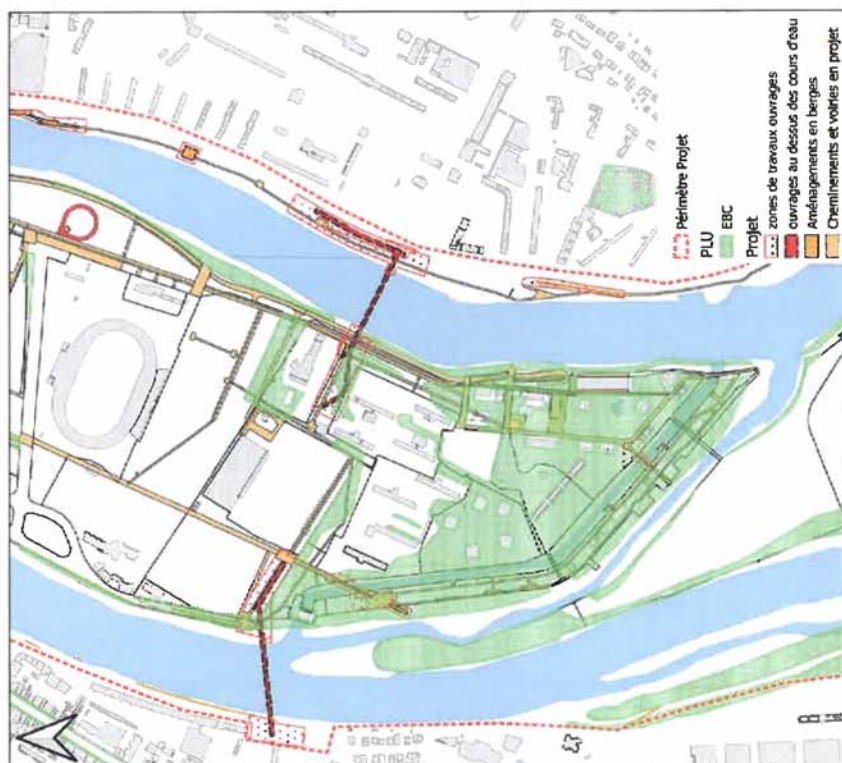
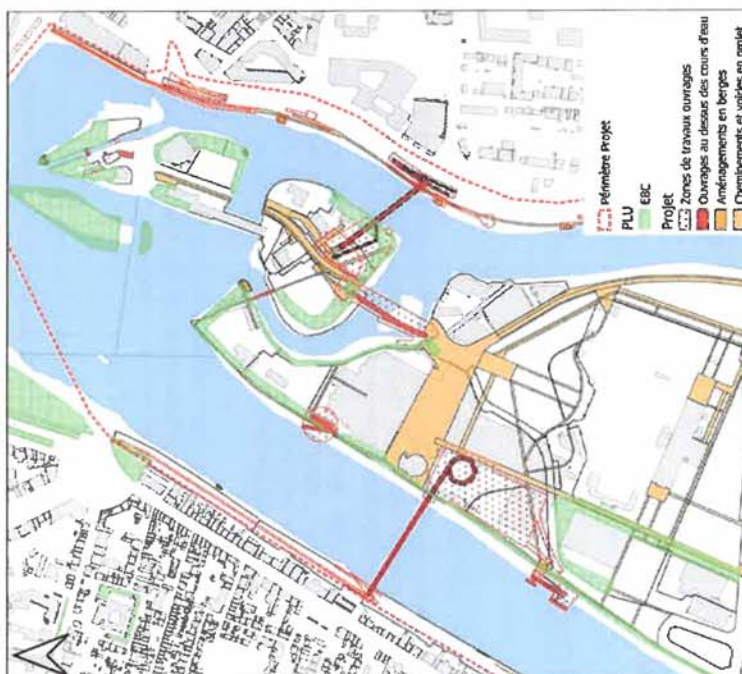
Le projet est quant à lui bénéfique pour le développement des espaces vers et des secteurs boisés, il existe donc une volonté de pouvoir reclasser les futurs boisements qui se seront développés ou redéveloppés (zone de travaux temporairement impactée) dans le cadre d'une révision ultérieure.



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des EBC

Incompatibilité EBC travaux et projet d'aménagement



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des EBC

Incompatibilité EBC zones à défricher



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des EBC Evolution des EBC

- Périmètre Projet
- PLU
- EBC à modifier
- EBC Symboles
 - ★ EBC existants
 - EBC créé
- EBC surfacique
 - EBC à conserver
 - EBC à déclasser
 - EBC à ajouter



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des EBC Evolution des EBC

EBC	Surface/nombre actuel	Surface/nombre supprimé	Surface/nombre ajouté	Total
EBC surfacique	28,91 ha	11,325 ha (*)	16,20 ha	+ 4,875 ha
EBC ponctuel (EBC symbole)	0	0	47	(*) Dont 9000m² d'EBC surfaciques remplacés par 39 EBC ponctuels + 8 EBC symboles créés sur le parc Nakache



- Périmètre Projet
- PLU
- EBC à modifier
- EBC Symboles
 - * EBC existants
 - EBC créé
- EBC surfacique
 - EBC à conserver
 - EBC à déclasser
 - EBC à ajouter

Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des ER

Deux Emplacements Réservés sont localisés sur le périmètre d'étude et sont proposés à la suppression ayant déjà fait l'objet d'aménagement :

- ER Toulouse 892 – Ecluse Saint Michel – Aménagement d'un équipement de culture et de Loisir – TM > II s'agit de la pointe nord de l'île du Ramier dont le projet a déjà été réalisé.
- ER Toulouse 165 – poste de transformation du Château de l'île – EDF > poste de transformation réalisé par EDF.



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

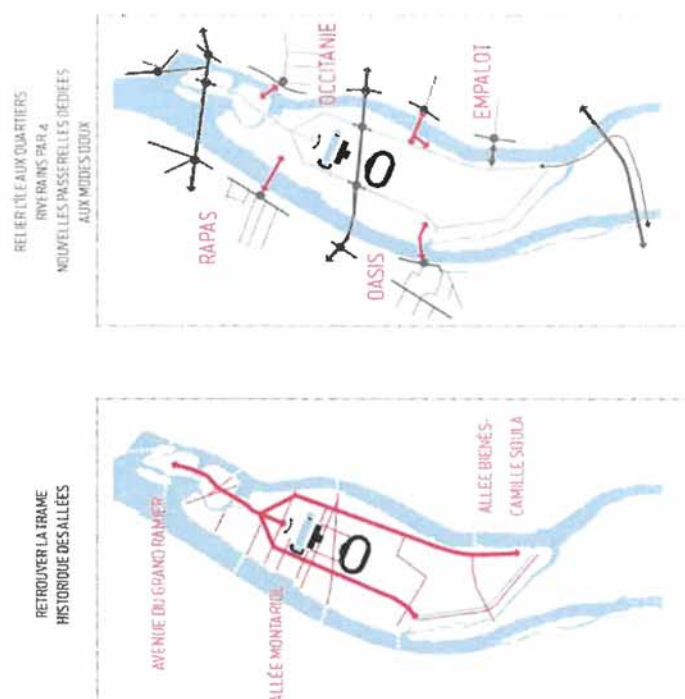
Modification des SEP

A l'heure actuelle une seule Servitude pour Equipement Public (SEP) est localisée sur l'aire d'étude :

- SEP Toulouse 053 – Création d'une passerelle mode doux Empalot –île du Ramier
- Afin d'assurer une meilleure lisibilité du projet, et notamment de son maillage de circulation douce, Toulouse Métropole a souhaité inscrire les principales voiries et axes de cheminement doux ainsi que les trois autres grandes passerelles enjambant la Garonne au sein de SEP propres qui permettront de garantir ces aménagements.

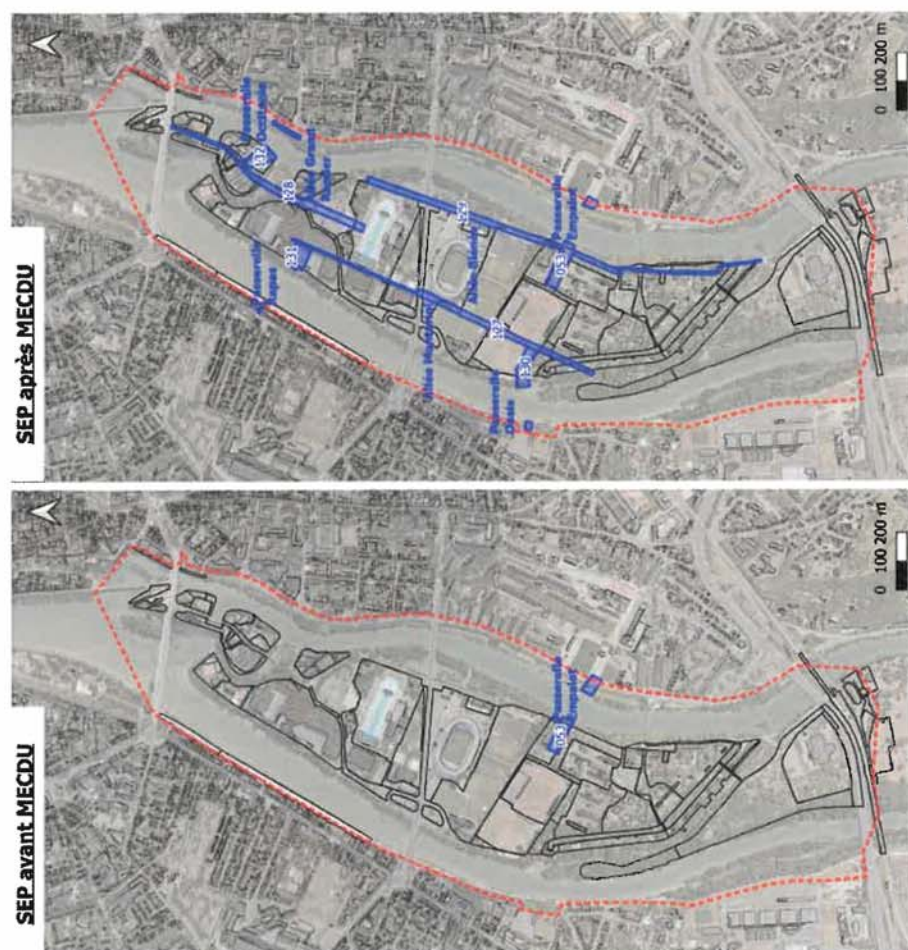
Il en résulte **six créations de SEP** :

- > L'allée Montariol, allée historique qui est retracée à l'ouest de l'île et qui longe la piscine Nakache, le Stadium, les installations sportives Daniel Faucher du nord au sud, SEP n°127
- > L'allée du Grand Ramier, allée existante restructurée entre l'entrée nord de l'île jusqu'à l'entrée de la piscine Nakache, en traversant le Cœur de Parc, SEP n°128
- > L'allée Bienès à l'est, qui reprend d'anciennes voiries pour en faire un axe de circulation douce nord/sud en allant de l'IMFT, en passant devant la billetterie du Stadium, la Villa Ramier et le hangar de la Poudrerie, SEP n°129
- > La passerelle Oasis entre le sud-ouest de l'île et le futur quartier Terre Garonne (ex Oasis) sur la rive gauche, SEP n°130
- > La passerelle Rapas entre le Cœur de parc et l'avenue de Muret, SEP n°131
- > La passerelle Occitanie au nord-est entre l'îlot Barilève et le Conseil Régional, SEP n°132.



Mise en compatibilité du PLU – règlement graphiques (pièces 4B1 et 4B2)

Modification des SEP



Mise en compatibilité du PLU – liste des ER et SEP (pièce 4C)

Modification des ER

LISTE PAR CATEGORIES DES EMPLACEMENTS RESERVES (E.R.)

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)	Planche RG
1 / VOIES ET OUVRAGES PUBLICS - Education Formation Sport				
892	Ecluse-Saint-Michel- Aménagement d'un équipement de culture et de loisir	TOULOUSE METROPOLE	4230	433
2 / INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL				
448	Ponds de transformation du Château de Jille	EDF	680	440

LISTE NUMERIQUE DES EMPLACEMENTS RESERVES (E.R.)

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)	Planche RG
454	Ponds de transformation du Château de Jille	EDF	680	440
892	Ecluse-Saint-Michel- Aménagement d'un équipement de culture et de loisir	TOULOUSE METROPOLE	4230	433

Modification des SEP

LISTE PAR CATEGORIES DES SERVITUDES POUR EQUIPEMENTS PUBLICS (S.E.P.)

numérotation	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)	Planche Reg
53	Création d'une passerelle mode doux Empalot - Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	6 140 - 6 540	146
127	Création d'une allée structurante piétons/cycles ouest- allée Montanok- Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	17 490	
128	Création d'une allée structurante piétons/cycles centrale - Allée du Grand Ramier - Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	14 020	
129	Création d'une allée structurante piétons/cycles est - allée Blénès- Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	22 200	
130	Création d'une passerelle mode doux Oasis - Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	6 060	
131	Création d'une passerelle mode doux Badoas - Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	5 565	
132	Création d'une passerelle mode doux Occitane - Ile du Ramier	TOULOUSE METROPOLE	5 920	

Mise en compatibilité du PLU – Annexes

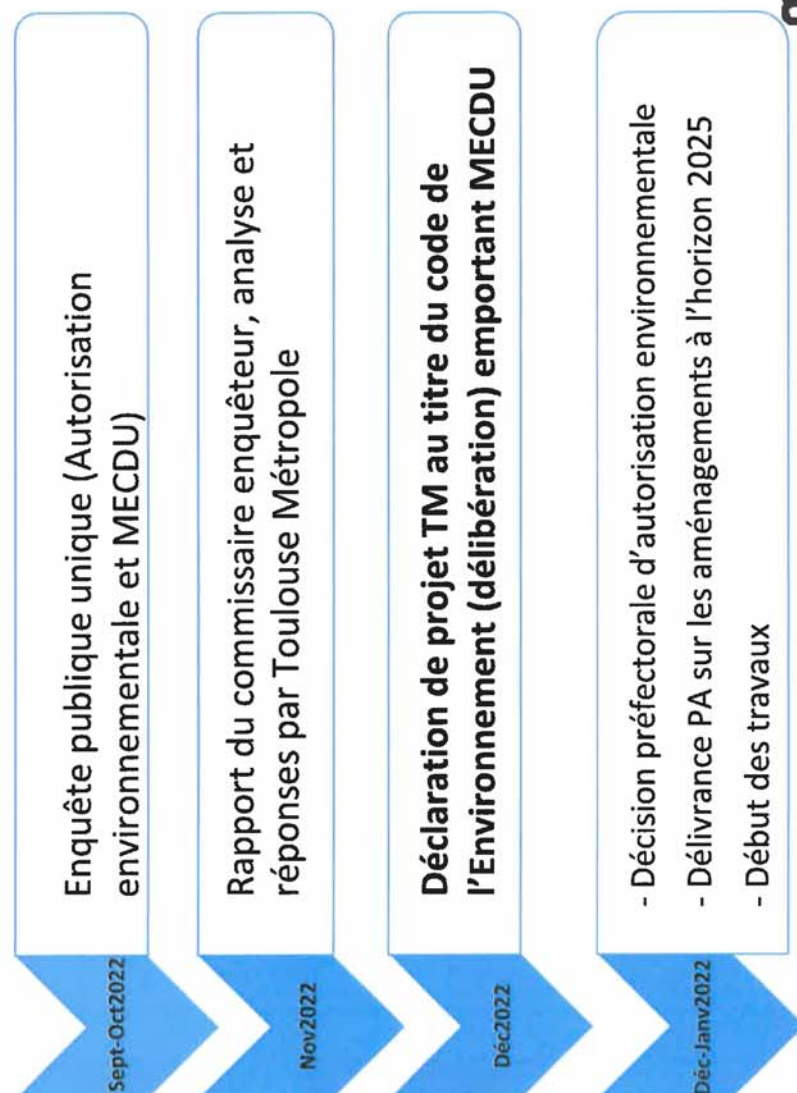
Modification du graphique d'information concernant le droit de préemption urbaine



4 Le planning prévisionnel



Le planning prévisionnel de la procédure





L'évaluation environnementale

Contexte

De par le déclassement de plusieurs zones d'EBC et de modification de zonages NL, ainsi que l'intervention à proximité immédiate d'un site Natura 2000, la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Toulouse est **soumise à évaluation environnementale**.

Les impacts du projet de modification du PLU

Le PLU avait déjà utilisé un certain nombre d'outils réglementaires pour prendre en compte la réalisation des objets du « Parc Garonne » dont fait partie le projet d'aménagement de l'île du Ramier :

➤ **Un classement EBC** : le renforcement et l'augmentation surfacique des Espaces Boisés Classés, au niveau de l'île du Ramier. Le projet de Grand Parc Garonne n'en étant qu'à un stade peu avancé, certaines modifications ont été prises en compte dans le cadre du PLU, notamment le déclassement d'un secteur EBC pour permettre la réalisation de la passerelle Empalot et d'un ponton. Cependant de nombreux EBC ne sont pas compatibles avec le projet et il apparaît aussi un fort décalage de la couche d'EBC par rapport aux secteurs boisés à protéger.

Pour remarque, avant cette MECDU, le PLU comptait plus de 525 ha d'EBC surfaciques et 2931 arbres symboles lors de sa dernière révision. Le secteur de l'île du Ramier représente aujourd'hui presque 10% des EBC de la commune. Avec la MECDU, et malgré le besoin de déclasser une partie des EBC pour permettre les travaux, le recalage des polygones au regard de l'existant et la sanctuarisation de l'eco-parc permettent de faire augmenter la surface de 4,875ha et de 47 arbres ponctuels supplémentaires.

➤ **Des effort sur le zonage** : le secteur participe aux zones qui ont bénéficié d'une augmentation de surfaces de zones naturelles et de création de sous-zones mieux adaptées à chaque typologie d'espace [zone naturelle stricte NS, zone NJ pour les secteurs de jardins de tous types, zone NH pour les habitations situées en zone naturelle (ce qui permet aux bâtiments d'évoluer modérément sans pour autant impacter le milieu dans lequel ils se trouvent), zone NP pour une centrale photovoltaïque et zone NG pour 2 petits secteurs à constructibilité limitée sur l'île du Ramier].

Avec la MECDU, il est nécessaire d'ajuster certains secteur de zonage NL au profit de zones urbaines pour la réalisation de quelques extensions ou modifications de bâtiments (secteur Daniel Faucher, parking du stadium, secteur des Moulins) représentant environ 42 195 m² de suppression de zonage NL direct. Cependant avec la mise en place de ce zonage sur l'espace de cœur de parc et sur les espaces déjà réalisés de l'îlot Barliève, ce sont 69 050m² de zones NL qui sont créés. Enfin, 67 655m² de zones NL sont sanctuarisés en zone NS au niveau de l'Ecoparc. La mise en compatibilité a donc un bilan positif de 2,7ha de création de zones naturelles par rapport à l'existant.

>> Impacts globalement positifs



L'évaluation environnementale

Les grands enjeux et impacts environnementaux sont repris de l'étude d'impact et permettront d'être intégrés au rapport de présentation.

A noter que dans l'évaluation environnementale de la présente MECDU, sont rappelés synthétiquement les impacts et mesures du projet ainsi que les impacts et mesures liés à proprement dit à la MECDU. *Exemple* :

Thème	Etat des lieux Sensibilités et enjeux	Prise en compte dans le PLU actuel	Impacts et mesures du projet et modifications du PLU	Préconisations complémentaires pour évolutions réglementaires ultérieures
Mobilité et stationnement	La place de la voiture L'île est traversée par plusieurs ponts mais seuls le pont St Michel, le viaduc de Couberlin (ponts Garigliano, de Couberlin et Croix-de-Pierre) et la passerelle de la Poudrenie permettent la desserte de l'île. La connexion avec la rocade se fait principalement depuis l'échangeur d'Empalot et l'avenue De Latres de Tassigny. Une voie roulière unique traverse l'île du nord au sud en longeant la berge Est. Elle dessert l'ensemble des équipements de l'île du Ramier mais sert également de shunt pour de nombreux véhicules. L'accès à la berge ouest se fait en impasse depuis le pont de Couberlin. L'île du Ramier aujourd'hui est également marquée par une forte présence de surfaces dévolues au stationnement automobile, en lien avec les équipements anciens (parc des expositions) et actuels (stadium, cité universitaire, casino-théâtre...) , qui peuvent être vides en dehors des événements sur l'île. A pied ou à vélo Aujourd'hui, l'accès à l'île à pied ou à vélo nécessite souvent d'effectuer de longs détours pour regagner l'un des ponts (St-Michel, Garigliano/Couberlin/Croix-de-Pierre) ou la passerelle de la Poudrenie. Sur l'île, les voies de circulation favorisent davantage les voitures que les modes doux. Le cloisonnement des espaces rend la circulation piétonne difficile et les cheminements cyclables en site propre sont peu nombreux. Aucune station-vélo en libre-service n'est présente sur l'île. Les transports en commun L'île est desservie depuis les arrêts sur les ponts ou à l'extérieur de l'île par le réseau Tisséo : - au nord : bus 31, tram T1/T2, métro B (Palais de Justice) - au centre : bus 11, 12, 34, 52, tram T1/T2 (Croix-de-Pierre), métro B (St-Michel et Empalot) - au sud : bus 38 De manière complémentaire par des navettes gratuites : - navette Tisséo pour les jours de match, connectant aux Arènes - navette Casino Barrière pour les usagers, depuis le centre-ville Aucun transport en commun ne traverse l'île.	Une SEP existante pour la création d'une passerelle piéton/cycle entre l'île et le quartier Empalot Le PLU n'est pas réaliste sur les conditions de stationnement sur l'île	➢ Modification du PLU Afin de visualiser dans le PLU la volonté de retrouver les grandes allées historiques pour desservir ce site et les modalités de jonction aux quartiers environnants, des Servitudes d'équipements publics sont dessinées le long des 3 futures grandes allées ainsi qu'au niveau des accroches des 4 grandes passerelles. A noter que les zones nécessaires pour les travaux de modification du schéma de mobilité et notamment d'aménagement des grandes passerelles sont à l'origine de demandes de déclassement d'EBC. Il conviendra de suivre les mesures en lien avec le milieu naturel pour réduire au maximum les impacts sur la ripisylve, malgré le déclassement des EBC. Le nouveau zonage permet de ne pas obliger les stationnements à la parcelle pour les SPIC, mais de pouvoir mutualiser ces derniers entre les différentes activités du secteur pour limiter leur emprise. ➢ Impacts et mesures du projet Impacts positifs : L'aménagement global de l'île du Ramier prévoit d'apaiser fortement les circulations en véhicules sur une grande partie de l'île. Si les grands pôles sportifs, d'activités ou de logements resteront accessibles, avec des conditions d'accès et de stationnements adaptées aux périodes d'événements, le nouveau Cœur de parc sera exclusivement réservé aux piétons et aux cycles. Le projet prévoit de réduire et supprimer le trafic de transit à l'intérieur de l'île sur l'axe nord-sud et de restreindre l'attractivité de l'île pour la voiture individuelle en : - Développant une offre alternative de déplacements doux sécurisés et un accès rapide et sécurisé aux transports en commun qui sont/seront présents à proximité de l'île du Ramier. - En réduisant progressivement le stationnement automobile en lien avec le départ du parc des expositions et l'aménagement de l'île du Ramier en espace de nature et de loisirs, afin de libérer un maximum d'emprises à végétaliser. Le stationnement autour du Stadium sera maintenu et polarisé, selon le calibrage contractuel avec le Toulouse Football Club (TFC). Le projet prévoit également de redonner de la viabilité à la trame des allées historiques Nord-Sud et de venir inscrire dans une trame plus vaste grâce à la création d'allées transverses et d'une boucle de promenade sur les bords de l'île, près de l'eau. Ces aménagements seront sécurisés par la différenciation des flux et des revêtements de sol. Un grand itinéraire cyclable Nord-Sud indépendant de la voirie automobile et des cheminements piétons sera créé et rendu possible au travers d'ouvrages spécifiques dédiés aux modes doux sur l'île et sera une partie importante de la « Via Garona » qui parcourt les abords de la Garonne sur toute la Métropole. De nombreux espaces de stationnement deux roues seront installés sur l'île ainsi que des bornes vélos en libre-service. L'île du Ramier, par la métropole toulousaine : Métro ligne B, tramway T1/T2, Ligneo 4, Ligneo 5, et 3 lignes de bus à forte capacité (ligne 34 en connexion avec les deux lignes de métro, ligne 44 en remplacement de la partie sud de la ligne Ligneo 9, ligne 65 en remplacement de la ligne 31 et en connexion à St-Cyprien). Ce maillage au réseau structurant de transports en commun est une priorité du projet pour organiser le report modal et sortir du « tout voiture » que l'on connaît depuis les années 1960 sur l'île du Ramier. En complément de la construction des passerelles, une desserte bus régulière interne à l'île du Ramier pourra être mise en place sur l'axe nord-sud (développement d'une ligne régulière Tisséo) : Pont Saint-Michel <-> Av. du Grand Ramier <-> Allée Camille Soula <-> Stadium/Nakache <-> Chemin de la Loge <-> Cité universitaire Daniel Faucher <-> Casino-théâtre Barrière. Un terminus de bus temporaire sera ainsi créé au sud de l'île du Ramier, et à plus long terme (suite à l'élargissement du vieux pont de la Loge) la ligne de bus pourra être connectée au pôle multimodal de l'Oncopôle. Enfin, les circulations douces en piods de berges est et ouest sont repriées, rendus accessibles à tous et de nouvelles rampes et escaliers sont créés de chaque côté pour faciliter leur accessibilité.	Redassement après travaux des secteurs boisés maintenus, voire développés dans le cadre des travaux d'aménagement de l'île.



L'évaluation environnementale

Les principaux impacts de la MECDU sont repris ci-après :

Thème	Prise en compte dans le PLU actuel	Impacts et mesures des modifications du PLU
Milieux naturels et biodiversité / Trames vertes et bleues	Protection des secteurs Natura 2000 et autres secteurs sensibles par la mise en place : De zonages NS dans les secteurs les plus naturels et NL1 dans les secteurs occupés par des activités De classement EBC de l'ensemble des ripisylves A noter que la volonté d'aménager l'île du Ramier a été prise en compte dans le zonage actuel mais pas suffisamment pour les travaux à venir, notamment pour le classement d'EBC.	> La reprise des EBC réalisée dans le cadre de la MECDU permet au total de classer 16,2ha d'EBC, soit une différence en positif de + 4.875 ha d'EBC . > L'extrémité sud de l'éco-parc de la Poudrerie étant sanctuarisée, le zonage NS est étendu d'environ 6,7ha sur ce secteur en lieu et place d'un zonage NL1. > Au nord de la piscine Nakache (Jardin public) et à l'est de la piscine et du Stadium, les secteurs dédiés aux parcs et aux zones de loisirs et de sports sont reclassés en zone NL1, sur une surface de 6,1 ha, en remplacement pour partie de zonages UIC1 et UE1 qui comprenaient notamment les bâtiments du parc des expositions démolis. L'augmentation des zones NL1 et NS a un impact très positif sur la trame verte du secteur. Par ailleurs, la préservation des ripisylves (augmentation du classement en EBC) améliorera la qualité de la trame bleue.
Ambiances paysagères et histoire du site	Dans le cadre du PLU, le secteur du PEX est classé en zonage UE, de même que le secteur de l'Îlot Banlieve. Les autres secteurs urbanisés sont classés en zones UIC1 et UIC2 en lien avec l'activité déjà principalement de services publics. Piscine Nakache et IMFT inscrits aux Monuments Historiques , leur périmètre de protection ainsi que le périmètre de protection de nombreux autres MH situés plus au nord touchent directement l'île du Ramier Protection des ripisylves par le classement EBC	> SEP créées pour la reprise de la trame des grandes allées historiques de l'île et pour les liaisons avec les quartiers environnants (passerelles) > Les secteurs à vocation d'équipements publics sont reclassés en zones UIC. Un changement est réalisé afin de permettre d'adapter les règles de stationnement sur ce secteur (pour limiter la place de la voiture) en créant 2 sous-zonages UIC5 et UIC6 . > La zone UE est très largement remplacée sur ce secteur car non adaptée.
Milieu et ressources	SUP existantes pour les réseaux HT partant de l'usine hydroélectrique Absence servitude liées à des sols pollués sur le site	> classement en NL de zones auparavant UIC1 limite l'urbanisation et participe au développement d'espaces de parcs, de loisirs et de sports. De même le classement des zones NS permet de préserver de tout urbanisme le secteur de l'écoparc.
Milieux aquatiques	SUP concernant le risque inondation : PPRI zone rouge sur l'île du Ramier Pas de contraintes sur la gestion des eaux pluviales	> Le classement en NL de zones UIC2 et UE1 limite encore la constructibilité de la zone, notamment au regard de l'inondabilité. Les secteurs UIC5 et 6 créés ou modifiés permettent uniquement la reconstruction de bâtiments en lien direct avec l'activité du site et représentant une surface très faible par rapport aux surfaces de halls du parc des expositions déconstruits. Le projet s'attache à respecter le PPRI
Mobilité et stationnement	Une SEP existante pour la création d'une passerelle piéton/cycle entre l'île et le quartier Empalot Le PLU n'est pas restrictif sur les conditions de stationnement sur l'île	> SEP créées pour la reprise de la trame des grandes allées historiques de l'île dans le cadre du développement des modes doux et pour les liaisons avec les quartiers environnants (4 grandes passerelles) > Le nouveau zonage permet de ne pas obliger les stationnements à la parcelle pour les SPIC, mais de pouvoir mutualiser ces derniers entre les différentes activités du secteur pour limiter leur emprise.
Choix énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité d'air	PADD présente la volonté de la métropole de développer de manière significative les énergies renouvelables. Peu ou pas d'outils direct du PLU sur cette thématique Pollution aux NOx repérée sur le graphique d'information (pièce 4C), notamment aux abords du périphérique.	Pas de modification du PLU sur cette thématique



Merci pour votre attention

